
Notice environnementale

Démarche Eviter - Réduire - Compenser

Sommaire

I - Zonages et inventaires réglementaires	3
1.1 Site Natura 2000.....	3
1.2 Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	3
1.3 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).....	4
1.4 Espace Naturel Sensible (ENS)	4
1.5. Fonctionnalités écologiques	6
II - Contexte écologique de la zone d'étude	7
2.1. Description des habitats naturels et du contexte floristique du site d'étude.....	7
2.2. Espèces floristiques rares ou emblématiques du Plateau de Montagny.....	7
2.3. Espèces animales identifiées	10
2.4. Fonctionnalités écologiques	17
2.5. Sensibilités écologiques du site	17
III - Enjeux écologiques du site d'étude.....	19
3.1 Habitats naturels et flore protégée.....	19
3.2. Sensibilité faunistique.....	20
IV - Incidences potentielles du projet	22
V - Mesures d'évitement et de réduction	23
VI - Impacts résiduels du projet	24
3.1 Présentation du projet logistique.....	24
3.1 Incidences potentielles du projet sur les espèces protégées	24
VII – Pistes de mesures de compensation	26

I - Zonages et inventaires réglementaires

1.1 Site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est localisé dans le site d'étude.

Rappels concernant la conservation des milieux naturels remarquables

La directive "Habitats"

La directive "Habitats" n° 92 / 43 du 21 mai 1992 de la Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Ces zones naturelles sensibles constitueront le réseau écologique européen intitulé "Natura 2000" à l'échéance 2004. Les sites retenus ont fait l'objet d'une première définition et sont actuellement en cours d'intégration dans le futur réseau des Zones Spéciales de Conservation afin de préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire. Sur chacun des sites retenus, il doit ensuite être défini, en concertation avec les acteurs locaux, les objectifs et les mesures de gestion des habitats naturels concernés, ainsi que leurs modalités d'application.

La directive "Oiseaux"

La directive "Oiseaux" n° 79 / 409 du 2 avril 1979 de la Commission Européenne a mis en place une politique de conservation de certaines espèces d'oiseaux les plus menacées à l'échelle européenne. L'annexe I de cette directive contient la liste des espèces pour lesquelles les états membres doivent délimiter des Zones de Protection Spéciales (ZPS) au sein desquelles des mesures sont mises en place pour sauvegarder les populations de ces animaux. Le périmètre de ces zones est basé sur le recensement des Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces sites définissent en France les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne, c'est-à-dire les espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive "Oiseaux".

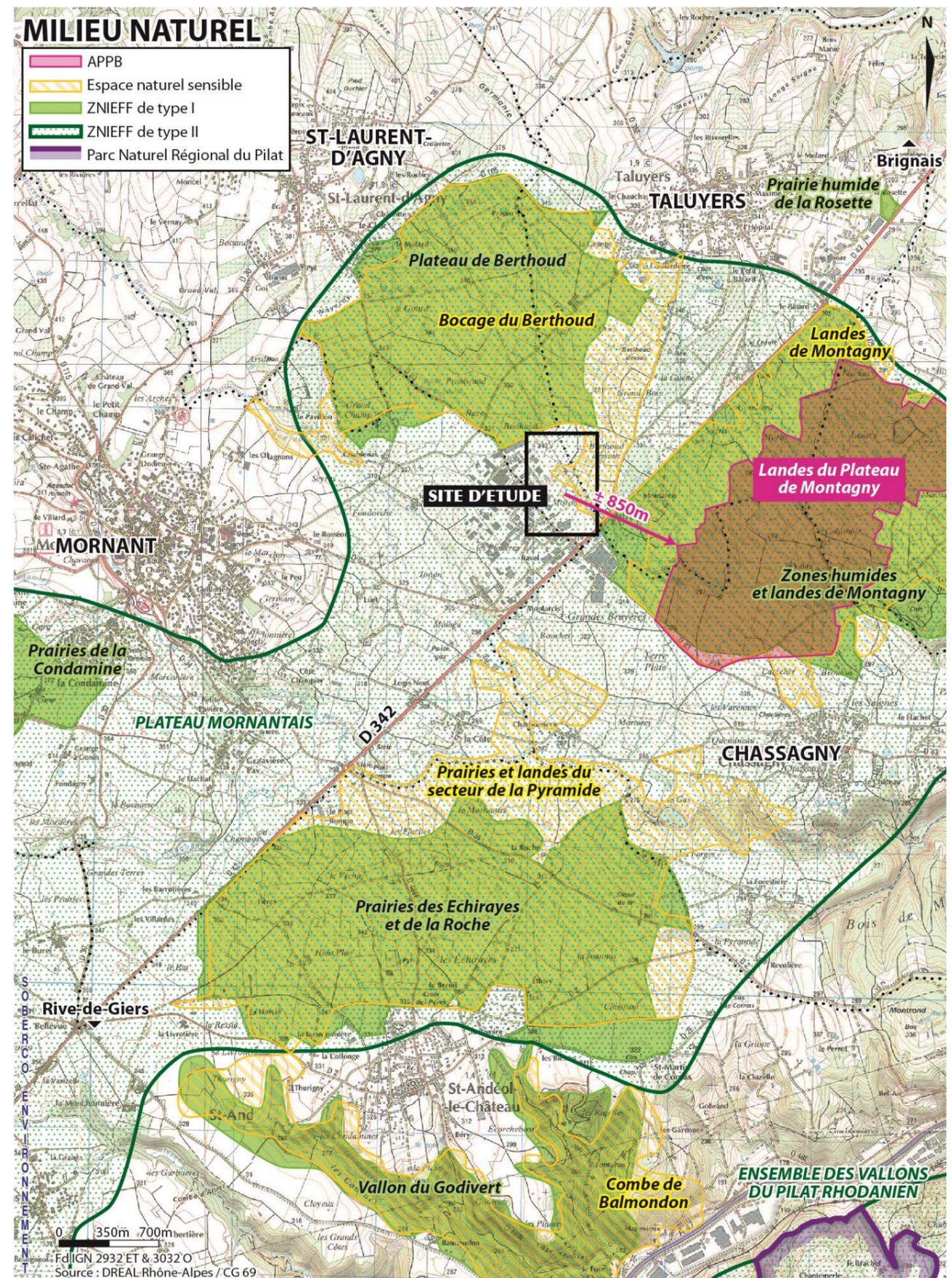
1.2 Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Rappels concernant la conservation des milieux naturels remarquables

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les zones de type II : Elles constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice...).

Les zones de type I : Elles constituent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier. Elles doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement.



Le site est concerné directement par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type II n° 820003154 « Plateau Mornantais » : Le Plateau mornantais est constitué par un paysage original de landes sèches, de prairies et de cultures. C'est le refuge d'un grand nombre d'espèces remarquables, tant en ce qui concerne la flore (Doradille du Forez, Littorelle à une fleur, Pilulaire à globules, Pulsatille rouge...) que la faune. Ceci vaut pour les oiseaux (Bécassine des marais, Chouette chevêche, Engoulevent d'Europe, Hibou petit-duc, Oedicnème criard, Vanneau huppé...), les libellules, les batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Triton crêté...), ou les mammifères (Putois). L'ensemble jouit de plus d'une situation d'escalade idéale pour de nombreux oiseaux migrateurs, à proximité immédiate de l'axe Saône-Rhône.

Deux autres zones sont localisées au voisinage du site d'étude :

- ZNIEFF de type I n° 820031458 « Plateau de Berthoud » : Le plateau de Berthoud s'étend entre les bourgs de Saint-Laurent-d'Agny et de Taluyers, et la zone d'activités proche de la RD 42. L'espace agricole est constitué de champs et de prairies, ponctués de plusieurs bosquets et de quelques vignes et vergers en bordure du site. Les bosquets sont variés : bois de Chêne pédonculé et Charme plus ou moins dégradés, Robinier faux-acacia, petite pinède... Quelques alignements de peupliers d'Italie et des arbres isolés (saules, chênes, etc.) parsèment également les lieux. L'intérêt naturaliste de ce secteur est bien connu des ornithologues en raison des espèces d'oiseaux remarquables qui y nichent. On citera en particulier : le Vanneau huppé, présent par couples ou en bandes, dont le vol acrobatique et les sifflements animent le site ; l'Oedicnème criard, oiseau à l'aspect étrange, rare en région Rhône-Alpes ; le Busard cendré, rapace fin et élégant dont la population est en forte régression ; la Huppe fasciée, très bel oiseau aux plumes hérissées, qui devient de plus en plus difficile à observer. D'autres espèces remarquables fréquentent également le site comme la Caille des blés et le Bruant proyer. La plus grande partie de ces espèces est inféodée aux prairies, labours et landes. La présence associée de boisements, même de faible étendue constitue un atout supplémentaire qui apparaît même déterminant pour une espèce comme la Huppe. Ces caractéristiques bénéficient également au Lièvre d'Europe, largement présent sur le secteur. L'intérêt naturaliste du site réside bien ainsi dans la juxtaposition de champs ouverts, de prairies, de bosquets et d'arbres isolés.
- ZNIEFF de type I n° 820031392 « Zones humides et landes de Montagny » : Le site forme un plateau constitué d'une mosaïque de landes, prairies, haies bocagères, bosquets et zones humides largement diversifiées. La richesse exceptionnelle du site, tant en ce qui concerne la flore que la faune est liée à l'imbrication des milieux et à leurs interrelations. On retiendra notamment la présence de la Pulsatille rouge dans les landes, d'oiseaux remarquables des milieux prairiaux et des cultures (Engoulevent d'Europe, busards cendré et Saint Martin...), des Tritons alpestre et crêté, des hérons particulièrement rares ainsi que l'Orchis à fleurs lâches dans les zones humides.

1.3 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Rappels concernant la conservation des milieux naturels remarquables

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)

Les APPB permettent de prévenir la disparition d'espèces protégées (figurant sur la liste prévue à l'article R411-1 du Code de l'Environnement), en fixant, par arrêté préfectoral, des mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie d'un territoire, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toute autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces, et cela même si la présence de cette espèce se limite à certaines périodes de l'année.

Les arrêtés de biotope sont créés par le préfet après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, la Chambre d'Agriculture et éventuellement de l'Organisme National des Forêts et des communes concernées. La réglementation fixée peut être temporaire, certaines espèces ayant besoin d'une protection particulière de leur milieu à certaines phases de leur cycle de vie.

Au Sud, à proximité du site d'étude, on recense un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : Landes du Plateau de Montagny (FR3800406), zone de 210 ha.

Les prairies et landes de Montagny sont situées sur un plateau, à une altitude de 330 mètres. C'est une juxtaposition de milieux secs et de milieux humides qui forment un ensemble varié, à très fort intérêt écologique. Le site présente 9 espèces d'oiseaux remarquables (Courlis cendré, Vanneau huppé, Oedicnème criard, Caille des blés, Busard saint Martin, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Bruant proyer,...), 3 espèces d'invertébrés remarquables, 9 espèces végétales remarquables (Gratiolle officinale, l'Ophioglosse vulgaire, l'Orchis à fleurs lâches,...) et 1 amphibien d'enjeu européen (Triton crêté).

Les objectifs de cette protection sont la préservation des prairies humides et des landes, milieu privilégié de vie, de repos et de reproduction d'espèces migratoires aviaires et de flore protégée et le maintien de l'agriculture et la biodiversité en zone périurbaine.

1.4 Espace Naturel Sensible (ENS)

Rappels concernant la conservation des milieux naturels remarquables

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

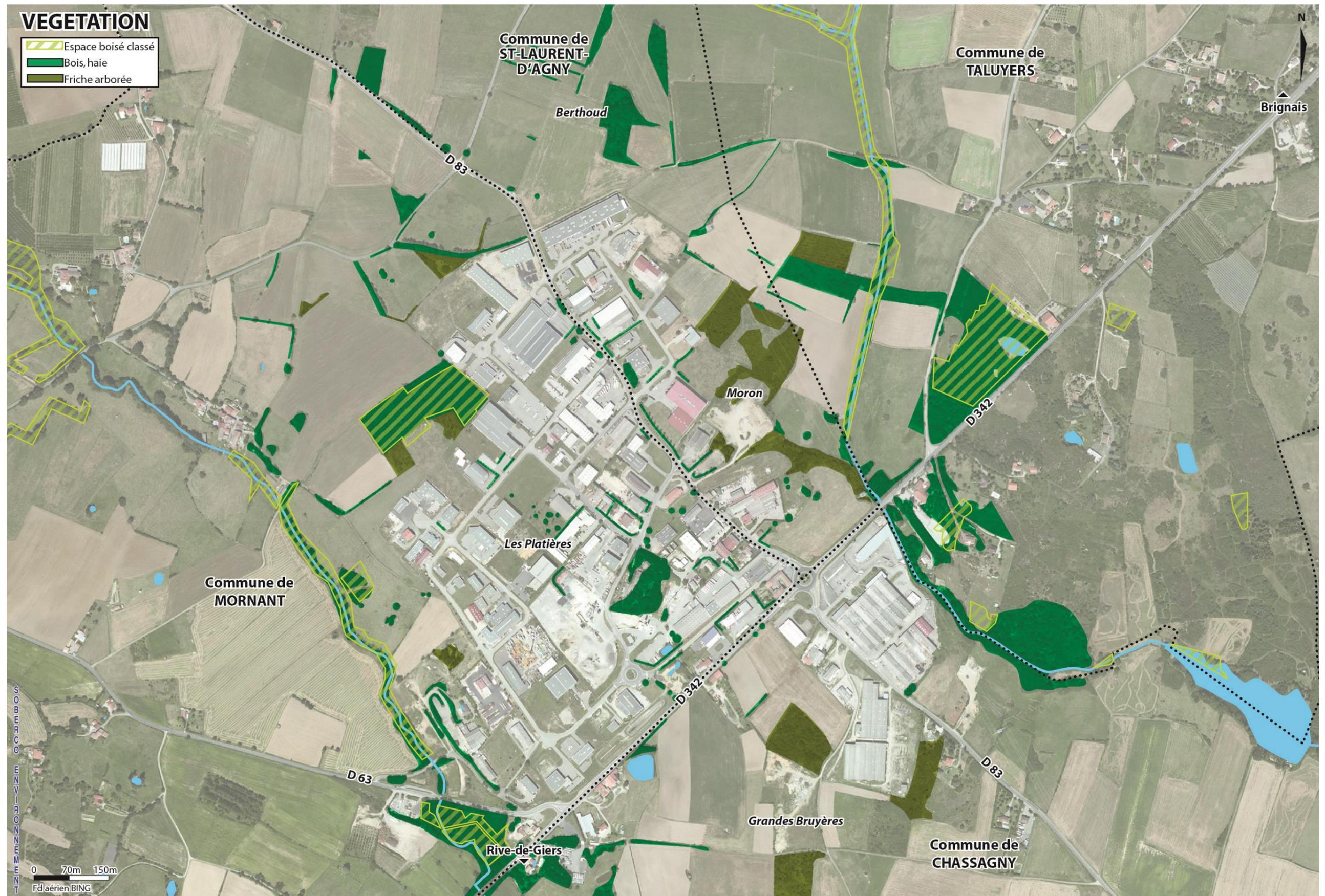
Les ENS sont par définition des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent. Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux espaces naturels sensibles figurent aux articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme. Leurs objectifs sont la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels sensibles.

Le site est concerné par des Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux, qui forment un ensemble plus communément appelé le plateau de Montagny, doté d'un riche patrimoine naturel et paysager et reconnu depuis longtemps comme un site majeur pour le Département du Rhône : Bocage de Berthoud - n°60 (258 ha), Landes de Montagny - n°61 (431 ha) et Prairies et landes du secteur de la Pyramide n°63 (299 ha). Le plateau de Montagny se compose de milieux naturels peu répandus dans le département : landes sèches, prairies humides et terres cultivées ponctuées d'étangs. Ce site a la particularité d'accueillir des zones sèches et des zones humides de manière juxtaposée. Les espèces présentes sont remarquables : courlis cendré, oedicnème criard, busard cendré, vanneau huppé : oiseaux prairiaux qui viennent nicher sur le plateau ; orchis à fleurs lâches : orchidée qui se développe dans les prairies humides ; triton crêté : amphibien d'intérêt européen présent dans les mares. Ce patrimoine participe à l'identité du plateau forgée au fil du temps par l'occupation humaine et notamment l'activité agricole.

Au niveau de la gestion, le site est organisé avec le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) pour le volet préservation et gestion des milieux naturels, et la Communauté de communes du Pays Mornantais pour le volet "animations pédagogiques".

Les objectifs et principales actions du plan de gestion sont :

- Préservation du patrimoine naturel et paysager
 - o Préserver et restaurer une mosaïque de landes favorable notamment à certains oiseaux. Dans cet objectif, des opérations de débroussaillage sont menées avec l'aide des brigades vertes. Des liens sont également tissés avec des agriculteurs pour maintenir ces milieux ouverts par du pâturage.
 - o Promouvoir des pratiques agricoles favorables à la biodiversité : Après une opération locale agri-environnementale en 1996 et le dispositif oiseaux visant à préserver les nids des oiseaux nicheurs au sol, des mesures agri-environnementales sont en place depuis 2008.
 - o Gérer et maintenir le réseau de zones humides : mares, étangs, marais : L'entretien du marais de Morlin est assuré par du pâturage. Des suivis scientifiques sont également menés sur ces zones. Des mesures agri-environnementales ont également été souscrites par les agriculteurs pour l'entretien de leurs mares.
- Organisation de l'accueil du public et sensibilisation
 - o Organiser l'accueil du public : mise en place du PDIPR, entretien régulier des sites...
 - o Sensibiliser les publics et acteurs du territoire aux richesses patrimoniales du plateau de Montagny : animations pédagogiques scolaires et grand public, réalisation de documents de communication...



1.5. Fonctionnalités écologiques

SCOT de l'Ouest Lyonnais

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais a été approuvé le 2 février 2011. Le principe 3 du PADD propose de préserver la "marque identitaire" du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles ainsi que la gestion et la mise en valeur des espaces naturels. Dans ce cadre, le site d'étude est compris à proximité d'espaces noyaux, dans un espace fonctionnel traversé par des corridors au niveau des cours d'eau.

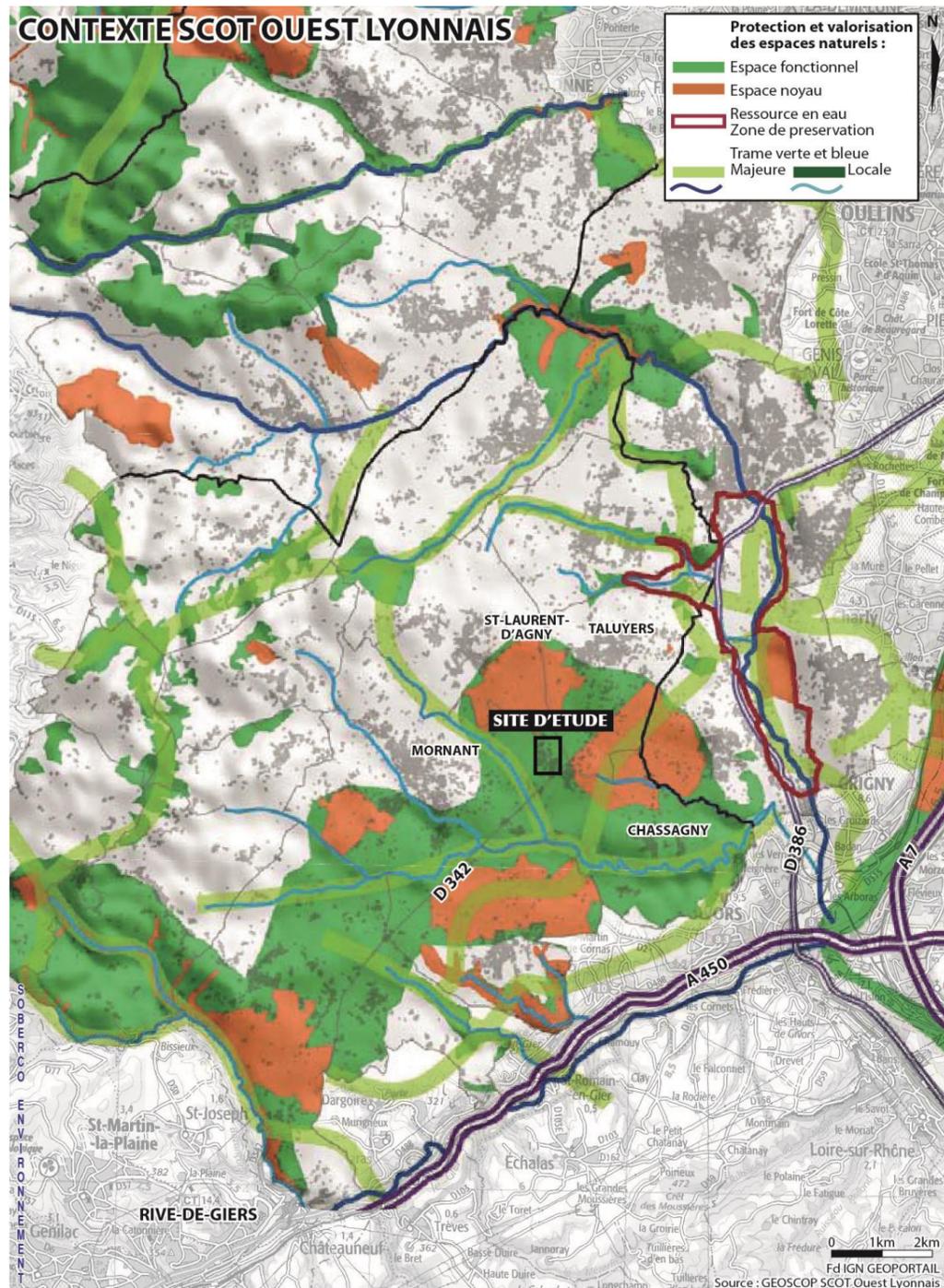
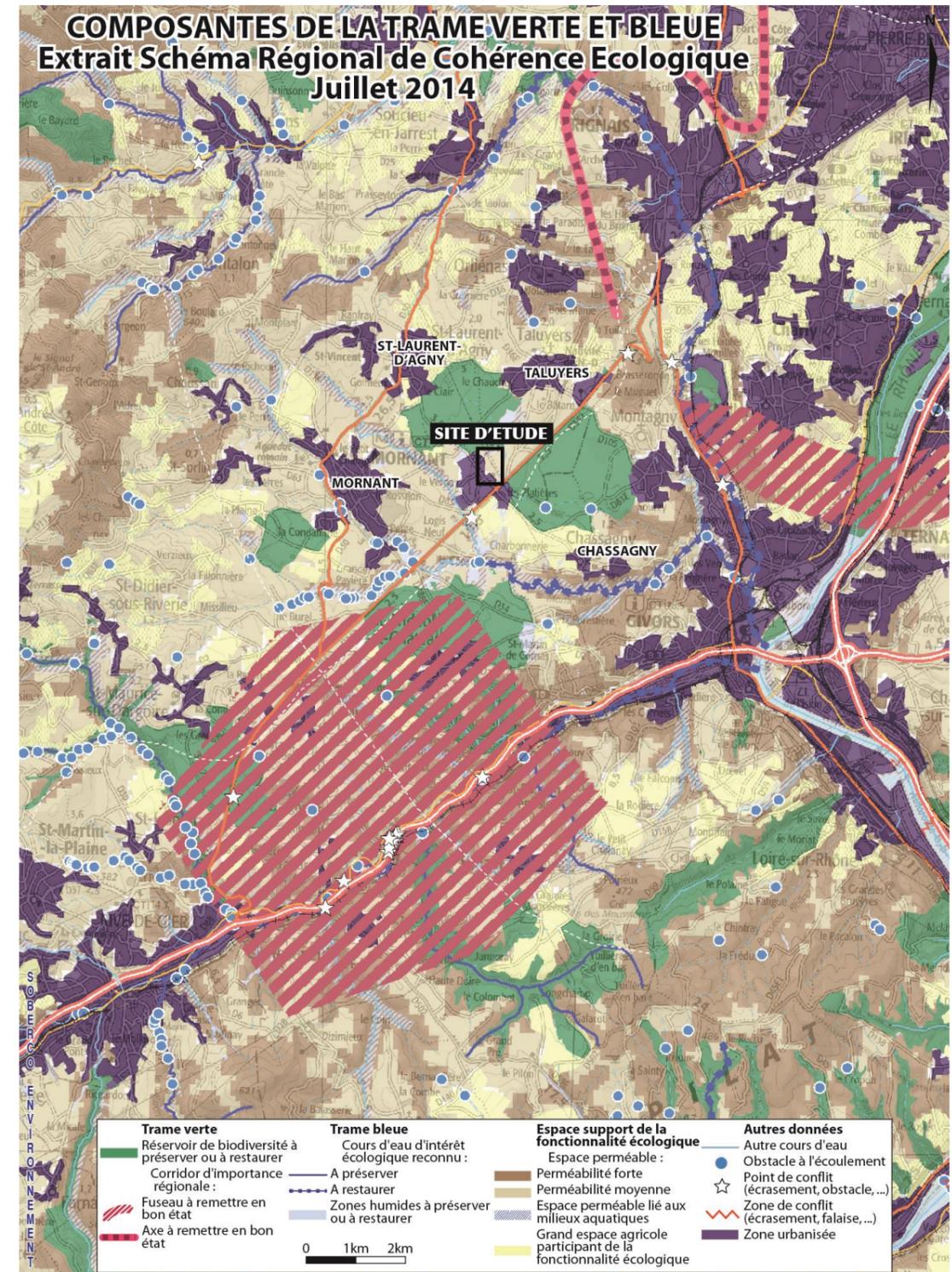


Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014. Le SRCE a pour objectif d'identifier et de favoriser la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale. L'analyse de ce document permet de mettre en évidence que le site d'étude est compris en limite de zone urbaine (parc d'activités existant) et à proximité de réservoirs de biodiversité constitué par le Plateau mornantais.



II - Contexte écologique de la zone d'étude

La zone d'étude a fait l'objet de prospections écologiques dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités des Platières. Cette campagne d'inventaires a été réalisée par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN), la FRAPNA, la LPO et la Fédération des chasseurs du Rhône sur le printemps-été 2012. Des inventaires complémentaires pour l'avifaune ont été réalisés par SOBERCO Environnement en automne et hiver 2015 pour assurer une connaissance sur une année du cycle biologique.

La campagne d'inventaire floristique et faunistique se sont appuyés sur plusieurs passages sur le terrain sur les quatre saisons, comprenant :

- la cartographie des habitats naturels (plusieurs visites entre mai et août) et identification des zones humides (végétation et critère pédologique) réalisée par le CREN,
- l'inventaire floristique de chaque habitat réalisé par le CREN,
- le recensement de l'avifaune par la Fédération des chasseurs du Rhône (5 passages dont 3 écoutes crépusculaires : 25 avril et 27 avril, 28, 29 et 30 mai, et 25 juin) par écoute et observation visuelle et indices de présence. Ces inventaires ont été complétés par SOBERCO Environnement pour les saisons automne et hiver 2015,
- le recensement des mammifères par la Fédération des chasseurs du Rhône avec des observations par corps ou d'indices de présence lors des passages pour l'avifaune,
- la recherche d'amphibiens par la LPO 69 par écoute diurne et nocturne (détection visuelle des individus, des œufs et des pontes, pêches à l'épuisette, indices de présences) : 3 passages (22 mars, 24 avril et 13 juillet),
- la recherche de lépidoptères par observation directe et indices de présence par la FRAPNA 69 (2 passages en mai et août 2012),
- le recensement des chiroptères par SOBERCO Environnement en juillet 2015 avec une méthode acoustique (micro ultrasonore et logiciel Soundchaser, identification des gîtes potentiels).

2.1. Description des habitats naturels et du contexte floristique du site d'étude

La zone d'étude se compose de milieux agro-naturels et comprend quelques mares et boisements. Des haies basses, formant une trame bocagère, complètent la structure écologique du site. Il s'agit d'un espace agricole ou naturel à proximité immédiate du parc d'activités existant.

La zone de Berthoud dessous (secteur comprenant le site d'étude) possède des végétations très diversifiées : milieux de zones humides, de prairie de fauche mais également de prairie sèche. Ces habitats sont rares et menacés aux échelles : locale, régionale, nationale mais également européenne. Des haies (ripisylves) ou arbres remarquables (gros saules) sont présents dans cette zone.

Le secteur des Grandes bruyères présente des milieux de zones humides diversifiés à forts enjeux, mais également des milieux de lande (lande à callune notamment).

Le secteur de Bois Manin/Le Vernay est également remarquable avec un paysage de type bocager, des milieux humides, des haies arborées et prairie plus séchante. Une mosaïque de milieux compose ce secteur.

La zone d'étude comprend plusieurs zones humides de qualité variée :

- La zone humide des Grandes Bruyères est menacée d'embroussaillage sur une partie. En effet, la moitié est gérée par de la fauche, l'autre est à l'abandon. Une restauration puis de l'entretien serait à prévoir (bucheronnage/débroussaillage et/ou pâturage). Un agrandissement de cette zone humide à l'est (aujourd'hui en culture) serait à envisager dans le cadre de mesures compensatoires.
- La zone humide de Berthoud dessous est très intéressante d'un point de vue des habitats naturels présents, leurs diversités, mais également vis-à-vis des espèces remarquables qu'elle héberge. Certains saules pourraient être taillés en têtards, si ces derniers ne sont pas trop anciens sans avoir eu de taille (afin qu'ils n'éclatent pas).

2.2. Espèces floristiques rares ou emblématiques du Plateau de Montagny

Les espèces floristiques patrimoniales répertoriées sur la zone d'étude sont les suivantes :

- Orchis à fleurs lâche - *Orchis laxiflora* : Protection régionale,
- Carex de Hartmann - *Carex hartmannii* : Protection nationale.

Ces espèces et leurs habitats sont réglementairement protégés. La protection de leur milieu est primordiale. Ces espèces sont présentes au sud-est du périmètre d'étude : Berthoud dessous et au nord-ouest dans le secteur de Bois manin/le Vernay.

Les préconisations concernant la conservation de ces espèces et de leurs habitats sont : de ne pas drainer, ni retourner leurs milieux, garder le caractère humide de ces prairies.

NOM FRANÇAIS	ASSOCIATION	ALLIANCE	CB	Intitulé CB	Statut N 2000	Intitulé Cah hab	DIAGNOSE	Rareté dans l'ouest rhonalpin	MENACE OUEST RHÔNE ALPES
Eaux douces stagnantes									
Eaux douces			22.1						
Végétations amphibies									
Gazon amphibie à Scirpe des marais (<i>Eleocharis palustris</i>)			22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales	IC	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique <i>Littorelletta uniflora</i>	Gazon amphibie vivace mésotrophique à oligotrophique des marges d'étang et de boire.	AR	NT
Roselières hautes et parvoroselières									
Roselière à Massette à larges feuilles	Groupement à <i>Typha latifolia</i>	<i>Phragmites communis</i> Koch 1926	53.13	Typhaies			Roselière haute à Massette à larges feuilles des niveaux constamment immergés en condition méso-eutrophe	C	LC
Magnocariacée eutrophile neutrocline à Laiche des marais (<i>Carex acutiformis</i>)	<i>Carex acutiformis</i> Egger 1933	<i>Carex gracilis</i> Neuhäusl 1959	53.2122	Végétation à <i>Carex acutiformis</i>				AR	LC
Prairies humides et bas marais									
Prairie du collinéen inférieur à Menthe suave et Jonc à tépales aigus	Groupement à <i>Mentha suaveolens</i> et <i>Juncus acutiflorus</i>	<i>Potentilla anserinae-Polygonata avicularis</i> Tüxen 1947	37.22	Prairies à Jonc acutiflore				C	LC
Prairie collinéenne à Renoncule rampante et Jonc à tépales aigus	<i>Ranunculo repantis-Juncetum acutiflori</i> Billy 2000	<i>Potentilla anserinae-Polygonata avicularis</i> Tüxen 1947	37.22	Prairies à Jonc acutiflore				C	LC
Bas-marais collinéen à Lotier des fanges (<i>Lotus pedunculatus</i>) et Scorzonère humble (<i>Scorzonera humilis</i>)	<i>Loto uliginosus-Scorzonaretum humilis</i> Billy 2000	<i>Juncetum acutiflori</i> Br.-Bl. in Br.-Bl. & Tüxen 1952	37.312	Prairies à Molinie acidiphile	IC		Pré paratourbeux subatlantique collinéen hygrophile, des sols acides mésotrophes.	R	VU
Prairies de fauche 38.2									
Prairie hygrophile à Jonc à tépales aigus (<i>Juncus acutiflorus</i>) et Oenanthe à feuilles de Peucedan (<i>Oenanthe peucedanifolia</i>)	Groupement à <i>Juncus acutiflorus</i> et <i>Oenanthe peucedanifolia</i>	<i>Bromion racemosi</i> Tüxen in Tüxen & Preisig 1951	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques			Prairie hygrophile acidiphile à <i>Bromus racemosus</i> de la bordure orientale du Massif central.	R	VU
Prairies mésophiles			38	Prairies mésophiles					
Prairie de fauche des sols acides à Saugue des prés et Trèfle de Moliner	<i>Salvia pratensis-Trifolietum incarnati-molineri</i> Billy 2000	<i>Brachypodio rupestris-Centaureon nemoralis</i> Br.-Bl. 1967	38.21	Prairies de fauche atlantiques	IC		Prairie vivace dense et mi-haute, floristiquement assez riche, la physiognomie est marquée par <i>Anthoxanthum odoratum</i> , <i>Agrostis capillaris</i> et/ou <i>Arrhenatherum elatius</i> .	C	LC
Prairie de fauche des sols acides à Trèfle de Moliner et Mauve musquée	<i>Knautia arvensis-Malvatum moschatae</i> Billy 2000	<i>Brachypodio rupestris-Centaureon nemoralis</i> Br.-Bl. 1967	38.21	Prairies de fauche atlantiques	IC		Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	C	LC
Prairie de fauche à Fromental et Filipendule à six pétales	<i>Arrhenathero elatioris-Filipenduleum vulgare</i> Billy 2000	<i>Brachypodio rupestris-Centaureon nemoralis</i> Br.-Bl. 1967	38.21	Prairies de fauche atlantiques	IC		Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	AR	NT
Prairie de fauche collinéenne eutrophile à Grande Berce (<i>Heraclium sphondylium</i>) et Bromemou (<i>Bromus hordeaceus</i>)	<i>Heraclio sphondylii-Brometum mollis</i> de Foucault 1989	<i>Arrhenathero elatioris</i> Koch 1926	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	IC		Prairie de fauche mésophile eutrophile, à forte production de biomasse (hauteur de 1 m), dominée par les graminées.	C	LC
Prairies pâturées 38.1									
Prairie mésophylophile acidiphile à Jonc à fleurs aigus et Crételle des prés	<i>Juncetum acutiflori-Cynosuretum cristati</i> Sougniez 1957	<i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947	38.112	Pâturages à <i>Cynosurus-Centaurea</i>			Prairie mésophylophile acidiphile faiblement inondée à engorgement de surface.	AR	NT

NOM FRANÇAIS	ASSOCIATION	ALLIANCE	CB	Intitulé CB	Statut N 2000	Intitulé Cah hab	DIAGNOSE	Rareté dans l'ouest rhonalpin	MENACE OUEST RHÔNE ALPES
Landes sèches 31.2									
Landes à Genêt poilu (<i>Genista pilosa</i>) et Callune commune (<i>Calluna vulgaris</i>)	Groupement à <i>Genista pilosa</i> et <i>Calluna vulgaris</i>	<i>Genista pilosa-Vaccinium uliginosum</i> Br.-Bl. 1926	31.22	Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune	IC		Landes acidiphiles subatlantiques sèches à sub-sèches	C	LC
Pelouses vivaces									
Pelouse vivace neutrocline à Trèfle jaunâtre (<i>Trifolium ochroleucon</i>) et Fétuque de Léman (<i>Festuca lemaitii</i>)	Groupement à <i>Trifolium ochroleucon</i> et <i>Festuca lemaitii</i>	<i>Mesobromion erecti</i> (Br.-Bl. & Moor 1938) Oberdorfer 1957	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	IC		Pelouses calcicoles mésophiles acidiphiles du Massif central et des Pyrénées	R	VU
Pelouse vivace pionnière thermophile neutrophile à Fétuque marginée (<i>Festuca marginata</i>) et Koelerie à grandes fleurs (<i>Koeleria macrantha</i>)	Groupement à <i>Festuca marginata</i> et <i>Koeleria macrantha</i>	<i>Koeleria macrantha-Phleion phleoidis</i> Korneck 1974	34.34	Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale	IC		Pelouses calcicoles subatlantiques xériques et acidiphiles sur basaltes et granites du Massif central et du Sud-Est	E	EN
Ourllets pelousaires et prairiaux									
Ourllet pelousaire neutrocline à Armérie des sables (<i>Armeria arenaria</i>) et Bromée dressée (<i>Bromus erectus</i>)	Groupement à <i>Armeria arenaria</i> et <i>Bromus erectus</i>	<i>Trifolium medii</i> Müller 1962	34.42	Lisières mésophiles			Ourllet de recolonisation des pelouses neutroclines collinéennes du <i>Koeleria macrantha-Phleion phleoidis</i> .	C	LC
Végétations des coupes et ourlets forestiers									
Ourllets des lisières à Géranium herbe-à-Robert (<i>Geranium robertianum</i>) et Alliaire officinale (<i>Alliaria petiolata</i>)		<i>Geo urbani-Alliaria petiolatae</i> Lohmeyer & Oberdorfer ex Gös & Müller 1969	37.72	Franges des bords boisés ombragés	IC		Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	C	LC
Forêts et fourrés humides									
Forêt de feuillus			41	Forêts caducifoliées					
Frénaiie-charmaie à Scille à deux feuilles (<i>Scilla bifolia</i>)	<i>Scilla bifolia - Quercetum roboris</i>	<i>Fraxino excelstoris-Quercetum roboris</i> R.	41.23	Frénaiies-chénaies sub-atlantiques à primevère			Frénaiie-charmaie alluviale collinéenne subcontinentale	E	VU
Saussaie			44.1	Formations riveraines de saules					
Fruticée			31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile					
Fourré humide rudéralisé à Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	<i>Humulo lupuli-Sambucetum nigrae</i> de Foucault 1991	<i>Salici cineræ-Rhamnon catharticae</i>	31.811	Fourrés à <i>Prunus spinosa</i> et halières à <i>Rubus fruticosus</i>				C	LC
Fourrés mésophiles / Prémanteaux									
Sarothamaie collinéenne à Bouleau verruqueux	Groupement à <i>Betula pendula</i> et <i>Cytisus scoparius</i>	<i>Sarothamnion scoparii</i> Tüxen ex Oberdorfer 1957	31.841	Landes médio-européennes à <i>Cytisus scoparius</i>				C	LC
Terres agricoles et paysages artificiels									
Cultures ou prairies temporaires			82	Cultures					
Peupleraie de culture			83.321	Plantations de peupliers					
Groupement de robiniers			83.324	Plantations de robiniers					
Haies			84.2	Bordures de haies					
Bosquets			84.3	Petits bois, bosquets					
Urbanisation			86	Villes, villages et sites industriels					
Zones rudérales			87.2	Zones rudérales					
Zones rudérales à Renouée du Japon			87.2A	Zones rudérales - fasciés à Renouée du Japon					

Indices de rareté / menaces :
AR = assez rare
R = rare
NT = quasi menacé
C = commun
LC = préoccupation mineure
VU = vulnérable
E = exceptionnel
EN = En danger



2.3. Espèces animales identifiées

Les mammifères (hors chiroptères)

Au niveau des mammifères, des observations par corps ou d'indices de présence ont été notés :

- Sur le secteur de Chassagny : Fouine, Lièvre brun, Lapin de garenne, Renard roux
- Sur le secteur de Mornant: Chevreuil, Fouine, Lièvre brun.
- Sur le secteur de Taluyers/St Laurent D'Agny : Blaireau, Chevreuil, Fouine, Lièvre brun, Lapin de garenne, Renard roux.

La présence de grandes cultures associées aux boisements et aux réservoirs naturels d'eau permet à une faune diverse de s'établir ou tout au moins de transiter sur le site d'étude. Il est donc fortement probable que le milieu abrite des micromammifères comme les mulots et les campagnols.

Les chiroptères

Au niveau bibliographique, les recherches ont principalement été menées à partir de l'atlas des chiroptères de Rhône-Alpes (LPO Rhône-Alpes, 2014), à défaut de disposer d'autres sources de données précises dans un périmètre proche du site d'étude. Aucune donnée sur les chiroptères n'a en effet été recueillie dans le cadre des inventaires ZNIEFF (ZNIEFF 1 « plateau de Berthoud » et « zones humides et landes de Montagny » et ZNIEFF II « plateaux mornantais »), ni dans le cadre de la gestion des Espaces Naturels Sensible « bocage du Berthoud » et « lande de Montagny » ou dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (ABBP) des « Landes du plateau de Montagny ». Cet ouvrage synthétise les données disponibles sur la répartition et le statut biologique des différentes espèces avant 2001 et entre 2001 et 2012. Les mailles utilisées pour cet atlas correspondent à un rectangle 10 km de côté. Au total, 15 espèces ont été contactées depuis 2001 dans un rayon de 10 kilomètres autour du site d'étude : le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), le murin de Brandt (*Myotis brandtii*), le murin d'alcahoë (*Myotis alcathoe*), le murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le murin de Natterer (*Myotis nattereri*), le murin de daubenton (*Myotis daubentonii*), la noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), la pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), la pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), l'oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et la barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*).

Résultats

La soirée d'écoute réalisée le 30 juillet 2015 a permis d'identifier 3 espèces sur le site (23 contacts de chiroptères durant la soirée) : la pipistrelle de Kuhl (18 contacts), la pipistrelle commune (4 contacts) et la noctule de Leisler (une seule séquence enregistrée), contactées sur 4 des quatorze points d'écoute. Les enregistrements ne mettent pas en évidence des comportements de chasse (absence de séquence d'approche ou de capture de proie) mais des correspondent à des séquences de transit actif.

Aucune espèce n'a été contactée lors des écoutes mobiles réalisées dans la zone d'activité actuelle.

Les résultats de cet inventaire montrent une activité des chiroptères très faible sur le site. Sur environ 3h40 d'enregistrement, seulement 23 contacts de chiroptères ont été identifiés, soit environ 6 contacts par heure.

Le site ne présente pas de sensibilité particulière au regard des chiroptères. Les quelques contacts obtenus confirment la présence d'espèces ubiquistes (groupe des pipistrelles) qui ne soulève pas d'enjeu particulier.

- Espèces de chiroptères protégées recensées au droit du site d'étude mais ne présentant pas de sensibilités particulières (espèces ubiquistes).

Les oiseaux

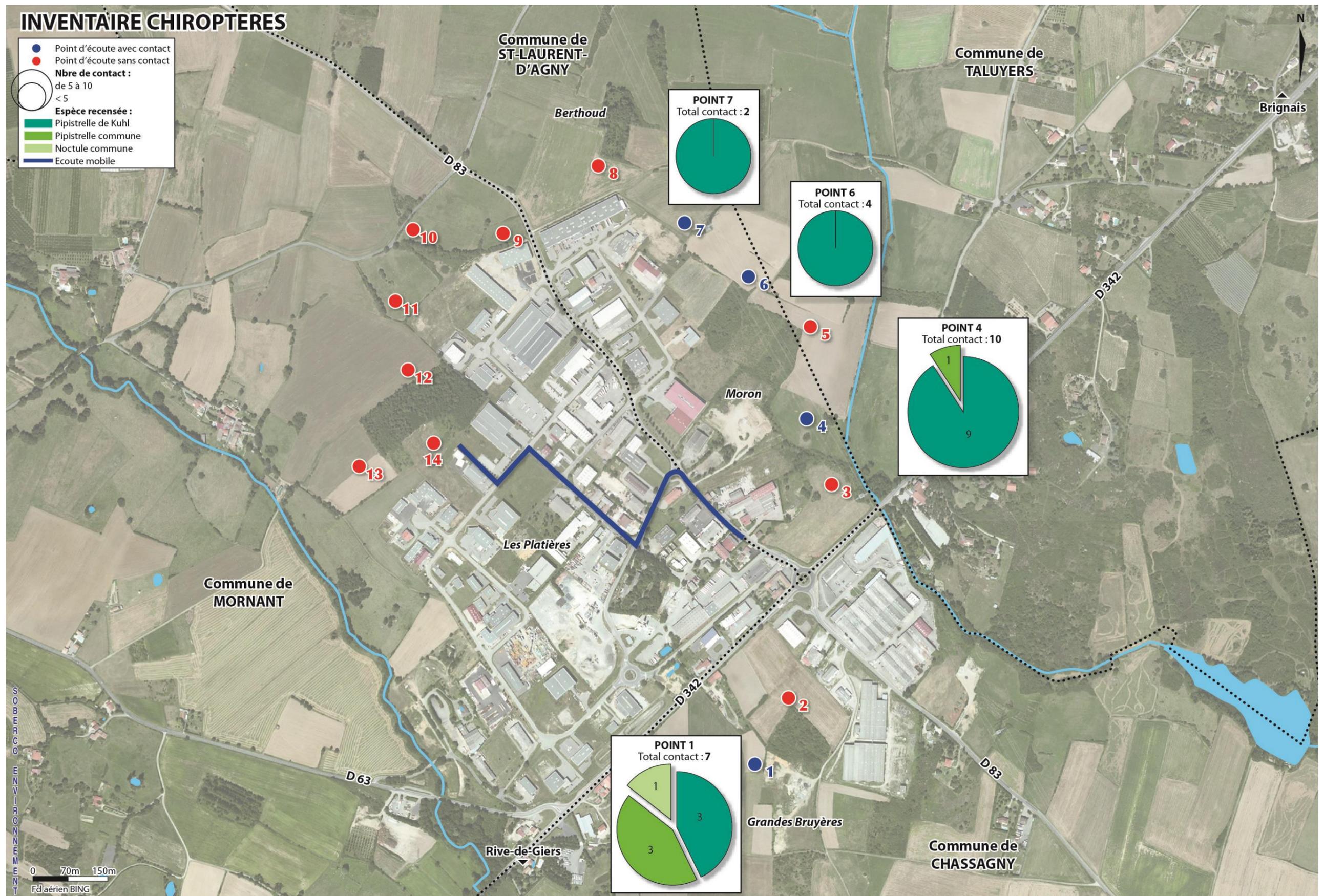
222 contacts ont été établis (101 au mois d'avril et 122 au mois de mai), de 40 espèces différentes. Le Rossignol Philomène est l'espèce la plus contactée suivie de l'Hypolaïs polyglotte et de la Fauvette à tête noire, toutes trois fréquentant haies et bosquets. A noter que l'Engoulevent d'Europe et le Milan noir ont été contactés durant les prospections de cette année 2012. Il s'agit d'espèces d'intérêt communautaire.

Les contacts ont été établis principalement dans :

- le réseau de haies
- les unités boisées
- les landes et friches.

ESPECES ordre maxi décroissant	Nbre de contacts		
	Avril	Mai	Maxi
Rossignol philomène	25	21	25
Hypolaïs polyglotte	0	16	16
Fauvette à tête noire	12	15	15
Merle noir	9	7	9
Tarier pâtre	4	7	7
Fauvette grisettes	4	6	6
Pigeon ramier	6	4	6
Mésange charbonnière	4	5	5
Tourterelle des bois	1	4	4
Etourneau sansonnet	3	2	3
Geai des chênes	3	2	3
Perdrix rouge	2	3	3
Pie bavarde	3	2	3
Pouillot véloce	3	2	3
Troglodyte mignon	2	3	3
Corneille noire	1	3	3
Alouette des champs	0	3	3
Faucon crécerelle	2	1	2
Caille des Blés	0	2	2
Hirondelle rustique	2	0	2
Pouillot fitis	2	0	2
Bruant zizi	1	1	1
Faisan de colchide	1	1	1
Grimpereau des jardins	1	1	1
Grive draine	1	1	1
Milan noir	1	1	1
Pic épeiche	1	1	1
Serin cini	1	1	1
Bruant proyer	0	1	1
Buse variable	1	0	1
Chardonneret élégant	0	1	1
Engoulevent d'Europe	0	1	1
Epervier d'Europe	1	0	1
Loriot d'Europe	0	1	1
Mésange bleue	0	1	1
Pic vert	1	0	1
Pinson des arbres	1	0	1
Rouge gorge	1	0	1
Rouge queue noire	0	1	1
Tourterelle turque	1	0	1
	31	32	40

ESPECES par ordre alpha	Nbre de contacts		
	Avril	Mai	Maxi
Alouette des champs	0	3	3
Bruant proyer	0	1	1
Bruant zizi	1	1	1
Buse variable	1	0	1
Caille des Blés	0	2	2
Chardonneret élégant	0	1	1
Corneille noire	1	3	3
Engoulevent d'Europe	0	1	1
Epervier d'Europe	1	0	1
Etourneau sansonnet	3	2	3
Faisan de colchide	1	1	1
Faucon crécerelle	2	1	2
Fauvette à tête noire	12	15	15
Fauvette grisettes	4	6	6
Geai des chênes	3	2	3
Grimpereau des jardins	1	1	1
Grive draine	1	1	1
Hirondelle rustique	2	0	2
Hypolaïs polyglotte	0	16	16
Loriot d'Europe	0	1	1
Merle noir	9	7	9
Mésange bleue	0	1	1
Mésange charbonnière	4	5	5
Milan noir	1	1	1
Perdrix rouge	2	3	3
Pic épeiche	1	1	1
Pic vert	1	0	1
Pie bavarde	3	2	3
Pigeon ramier	6	4	6
Pinson des arbres	1	0	1
Pouillot fitis	2	0	2
Pouillot véloce	3	2	3
Rossignol philomène	25	21	25
Rouge gorge	1	0	1
Rouge queue noire	0	1	1
Serin cini	1	1	1
Tarier pâtre	4	7	7
Tourterelle des bois	1	4	4
Tourterelle turque	1	0	1
Troglodyte mignon	2	3	3
	31	32	40

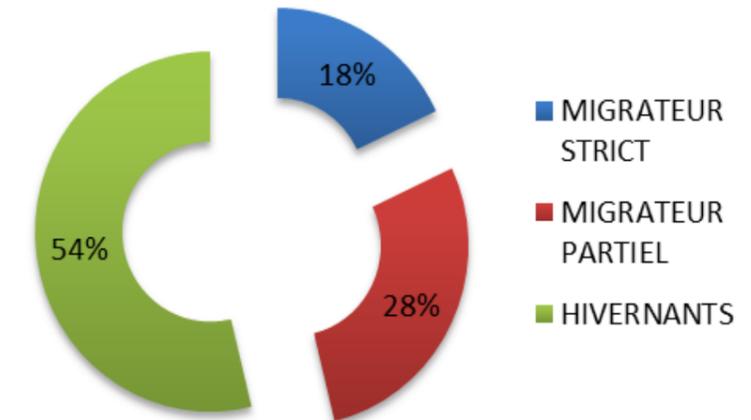


Des inventaires complémentaires ont été réalisés par SOBERCO Environnement en automne et en hiver 2015. Ces inventaires ont montré aussi les espèces présentant des comportements de migrateurs et d'hivernants sur zone d'étude.

INVENTAIRE ORNITHOLOGIQUE : RICHESSE SPECIFIQUE			STATUT		
N°	NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN	MIGRATEUR STRICT	MIGRATEUR PARTIEL	HIVERNANT
1	Accenteur mouchet	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)			X
2	Alouette des champs	Alauda arvensis Linnaeus, 1758		X	X
3	Bergeronnette grise	Motacilla alba Linnaeus, 1758			X
4	Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)		X	X
5	Bruant zizi	Emberiza cirius Linnaeus, 1758			X
6	Buse variable	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)		X	X
7	Corneille noire	Corvus corone Linnaeus, 1758			X
8	Épervier d'Europe	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)		X	X
9	Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758			X
10	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758			X
11	Geai des chênes	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)			X
12	Grimpereau des bois	Certhia familiaris Linnaeus, 1758			X
13	Grive litorne	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	X		
14	Grive musicienne	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831		X	X
15	Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)		X	X
16	Héron cendré	Ardea cinerea Linnaeus, 1758			X
17	Merle noir	Turdus merula Linnaeus, 1758		X	X
18	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)			X
19	Mésange bleue	Parus caeruleus Linnaeus, 1758			X
20	Mésange charbonnière	Parus major Linnaeus, 1758			X
21	Milan noir	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	X		
22	Milan royal	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	X		
23	Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	X		
24	Perdrix rouge	Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)			X
25	Pic épeiche	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)			X
26	Pic vert, Pivert	Picus viridis Linnaeus, 1758			X
27	Pie bavarde	Pica pica (Linnaeus, 1758)			X
28	Pigeon ramier	Columba palumbus Linnaeus, 1758		X	X
29	Pinson des arbres	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758		X	X
30	Pinson du nord	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	X		
31	Pipit farlouse	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	X		
32	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)			X
33	Rougegorge familier	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)		X	X
34	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)			X
35	Sittelle torchepot	Sitta europaea Linnaeus, 1758			X
36	Tarin des aulnes	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	X		
37	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)			X
38	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)			X
39	Verdier d'Europe	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)		X	X

39 espèces ont été contactées sur le site avec des statuts différents en automne et hiver 2015.

Statut des espèces :



La diversité des habitats naturels sur le site associé à de nombreux habitats anthropisés favorise une richesse spécifique relativement importante pour des inventaires automnaux et hivernaux.

Le site se trouvant en bordure du couloir rhodanien bénéficie aussi de ce couloir migratoire principal qui doit alimenter en espèces ce secteur géographique (présence de rapaces et de mouettes notamment).

Ces oiseaux viennent glisser dans les pompes thermiques qui se développent sur le piémont des Monts du Lyonnais.

D'autre part certains habitats parmi les plus naturels favorisent les espèces par rapport à leur fonction de :

- zone alimentaire
- refuge (dortoir nocturne)
- Halte migratoire.

C'est le cas des différentes zones humides identifiées dans le cadre du rapport du CEN de 2012 et notamment du marais et de la prairie humide du lieu dit « Grandes bruyères » qui concentre l'ensemble des fonctions citées ci-dessus et du boisement se trouvant au lieu dit « Bois Manin » associé au bocage

Enjeux

Au total, 55 espèces sont présentes sur la zone d'étude dont 40 espèces protégées.

Globalement, ces espèces présentent un enjeu faible en termes de conservation. Les espèces présentant des enjeux les plus importants sont le Rossignol philomène, l'Hypolaïs polyglotte et la Fauvette à tête noire (espèces protégées, fortement présentes mais à enjeux de conservation faible) la plus présente mais enjeu faible), le Milan noir et le l'Engoulevent d'Europe (espèces plus vulnérables mais faiblement présent sur le site, survol et quelques contacts).

Les enjeux sont plutôt liés aux incidences sur les habitats. En automne-hiver, les enjeux principaux concernent plutôt le cortège des migrateurs partiels et des sédentaires qui vont voir leur domaine vital impacté par la destruction ou la modification de leurs habitats. Ces habitats fournissent lors de l'automne et en hiver de nombreuses fonctions (zone de dortoir, halte migratoire et zone de ressources alimentaires). Au printemps-été ce sont les zones de reproduction et de ressources alimentaires qui sont les plus sensibles.

À noter que dans les environs proches du site d'étude, la superficie en habitats naturels de substitution pour les espèces impactées demeure largement suffisante pour fournir une capacité d'accueil nécessaire aux individus délocalisés par les travaux.

Nom commun	Nom scie	Directive oiseaux	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Convention de Washington	Listes rouges						ENJEU	
							Mond	Eur	Fr	Rhône-Alpes				
										Nich	Migra	Hiv		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		Art.3	Be2			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	DO II-2	Chassable	Be3			LC	VU	LC	VU	VU	VU	VU	FAIBLE
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Art.3	Be2			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>		Art.3	Be3			LC		NT	EN	EN	EN	EN	FAIBLE
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>		Art.3	Be2			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		Art.3	Be2			LC		LC	VU	LC	LC	LC	FAIBLE
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		Art.3	Be2	Bo2	CA	LC		LC	NT	LC	LC	LC	FAIBLE
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	DO II-2	Chassable	Be3			LC	VU	LC	VU	VU	Occ		FAIBLE
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		Art.3	Be2			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	DO II-2	Chassable / nuisible				LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	DO I	Art.3	Be2			LC	LC	LC	VU	VU	VU		MODERE
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		Art.3, Art.6	Be2, Be3	Bo2	CA	LC		LC		LC	LC	LC	FAIBLE
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	DO II-2	Chassable / nuisible				LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	DO II-1 / DO III-1	Chassable	Be3			LC		LC	Non app				FAIBLE
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		Art.3		Bo2	CA	LC	En déclin	LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Art.3	Be2	Bo2		LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		Art.3	Be2	Bo2		LC		NT	NT	DD			FAIBLE
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	DO II-2	Chassable / nuisible				LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		Art.3	Be2			LC		LC	LC				FAIBLE

Nom commun	Nom scie	Directive oiseaux	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Convention de Washington	Listes rouges						ENJEU	
							Mond	Eur	Fr	Rhône-Alpes				
										Nich	Migra	Hiv		
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	DO II-2	Chassable	Be3			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	DO II-2	Chassable	Be3			LC		LC		LC	LC	LC	FAIBLE
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	DO II-2	Chassable	Be3			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>		Art.3	Be2			LC		LC		LC	LC	LC	FAIBLE
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		Art.3	Be3			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		Art.3	Be2			LC	En déclin	LC	EN	LC	Occasionnel		FAIBLE
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>		Art.3	Be2	Bo2		LC		LC	LC	LC			FAIBLE
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		Art.3	Be2, Be3			LC		LC	LC	LC			FAIBLE
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	DO II-2	Chassable	Be3			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		Art.3	Be3			LC		LC	LC				FAIBLE
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		Art.3	Be2			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Art.3	Be2			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO I	Art.3	Be2	Bo2	CA	LC	VU	LC	LC	LC	Occasionnel		MODERE
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	DO I	Art.3	Be2, Be3	Bo2	CA	NT		VU		LC	CR		FAIBLE
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	DO II-2	Art.3	Be3			LC		LC	LC	LC	LC	LC	FAIBLE
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	DO II-1 / DO III-1	Chassable	Be3			LC	VU	LC					FAIBLE
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		Art.3	Be2, Be3			LC		LC		LC	LC	LC	FAIBLE

Nom commun	Nom scie	Directive oiseaux	Protection nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Convention de Washington	Listes rouges						ENJEU
							Mond	Eur	Fr	Rhône-Alpes			
										Nich	Migra	Hiv	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Art.3	Be2		LC	En déclin	LC	LC			FAIBLE	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	DO II-2	Chassable / nuisible			LC		LC	NT			FAIBLE	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	DO II-1 / DO III-2	Chassable / nuisible			LC		LC	LC	DD	DD	FAIBLE	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		Art.3	Be3		LC		LC	LC		LC	FAIBLE	
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>		Art.3	Be3		LC				LC	LC	FAIBLE	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		Art.3	Be2		LC		VU		LC	LC	FAIBLE	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		Art.3	Be2	Bo2	LC		NT	NT	LC	Occasionnel	FAIBLE	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Art.3	Be2	Bo2	LC		LC		LC	LC	FAIBLE	
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		Art.3	Be2		LC		LC	LC	LC		FAIBLE	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Art.3	Be2		LC		LC	LC	LC	LC	FAIBLE	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		Art.3	Be2		LC		LC	LC	LC	LC	FAIBLE	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		Art.3	Be2		LC		LC	LC	DD	LC	FAIBLE	
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		Art.3	Be2, Be3		LC		LC				FAIBLE	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>		Art.3	Be2		LC	En déclin	LC	LC	LC	LC	FAIBLE	
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>		Art.3	Be2		LC		NT		LC		FAIBLE	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	DO II-2	Chassable	Be3		LC	En déclin	LC	NT	LC		FAIBLE	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	DO II-2	Chassable	Be3		LC		LC	LC			FAIBLE	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		Art.3	Be2		LC		LC	LC			FAIBLE	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		Art.3	Be2, Be3		LC		LC		LC	LC	FAIBLE	

Les insectes

Plusieurs espèces ont été recensées au niveau des insectes présents sur la zone d'étude :

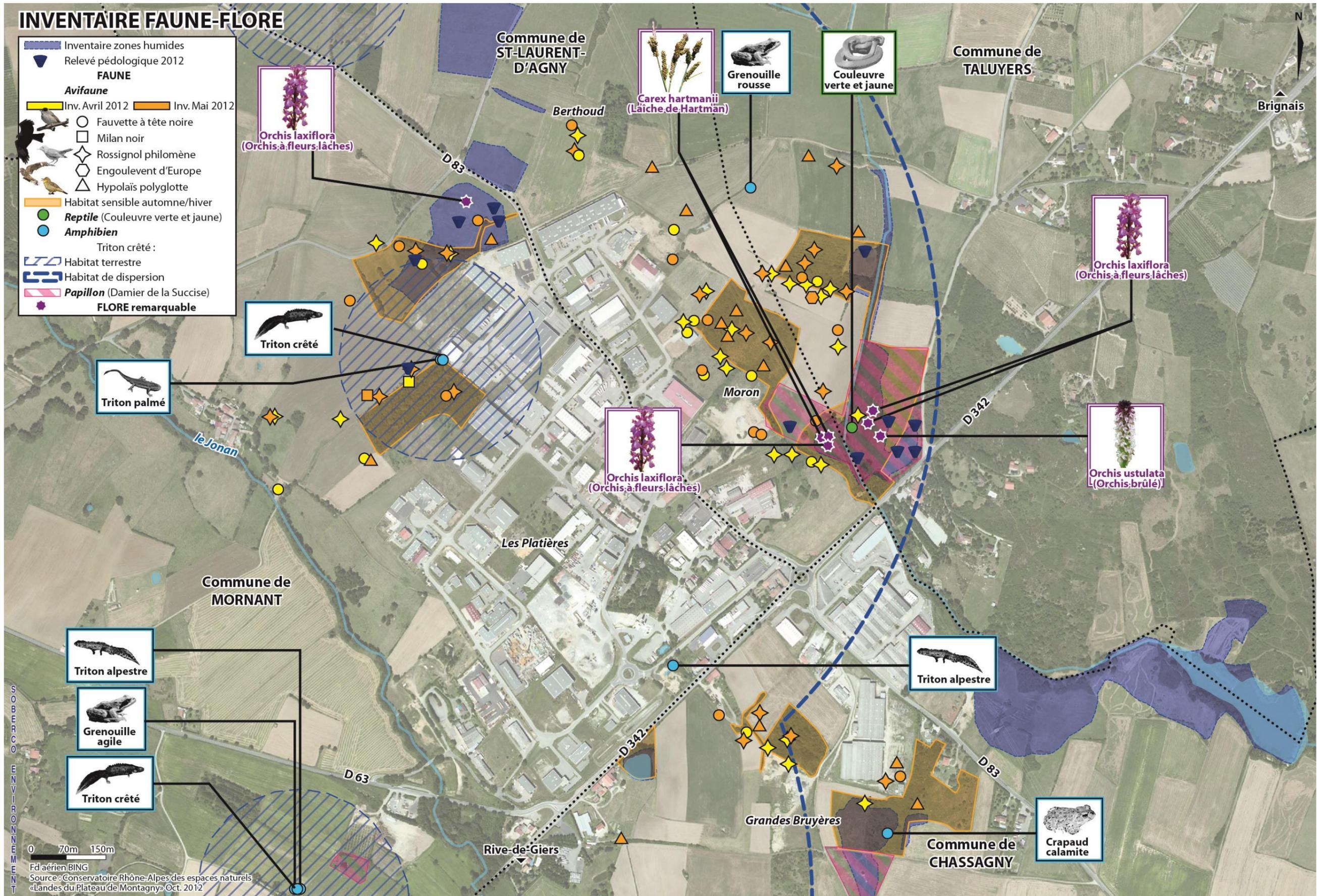
Espèce	Bois Manin	Berthoud dessous	Grandes Bruyères
Hesperiidae			
Hespérie de la mauve (<i>Pyrgus malvae</i>)		■	
Hespérie des potentilles (<i>Pyrgus armoricanus</i>)			■
Hespérie de l'alcée (<i>Carcharodus alceae</i>)		■	
Point-de-Hongrie (<i>Erynnis tages</i>)		■	
Sylvaine (<i>Ochlodes venatus</i>)		■	

Papilionidae et Pieridae			
Machaon (<i>Papilio machaon</i>)		■	
Flambé (<i>Iphiclides podalirius</i>)	■	■	■
Gazé (<i>Aporia crataegi</i>)		■	■
Piérade du chou (<i>Pieris brassicae</i>)		■	■
Piérade de la rave (<i>Pieris rapae</i>)		■	■
Piérade du navet (<i>Pieris napi</i>)			■
Aurore (<i>Anthocharis cardamines</i>)		■	
Fluoré (<i>Colias alfacariensis</i>)		■	
Souci (<i>Colias crocea</i>)	■	■	■
Piérade de la moutarde (<i>Leptidea sinapis</i>)	■	■	■

Lycaenidae			
Argus vert (<i>Callophrys rubi</i>)	■		
Cuivré commun (<i>Lycaena phlaeas</i>)	■	■	■
Cuivré fuligineux (<i>Lycaena tityrus</i>)	■	■	■
Azuré du trèfle (<i>Everes argiades</i>)		■	■
Azuré de la faucille (<i>Everes alcetas</i>)			■
Azuré des cytises (<i>Glaucopsyche alexis</i>)	■	■	
Azuré des coronilles (<i>Plebejus argyrognomon</i>)			■
Collier-de-coraïl (<i>Aricia agestis</i>)		■	
Demi-Argus (<i>Cyaniris semiargus</i>)	■	■	■
Argus bleu (<i>Polyommatus icarus</i>)	■	■	■

Nymphalidae			
Vulcain (<i>Vanessa atalanta</i>)		■	
Belle-Dame (<i>Vanessa cardui</i>)		■	
Petite Tortue (<i>Aglais urticae</i>)	■	■	■
Petit Nacré (<i>Issoria lathonia</i>)		■	■
Petite Violette (<i>Clossiana dia</i>)		■	■
Mérite du plantain (<i>Melitaea cinxia</i>)	■	■	■
Mérite des centaurées (<i>Melitaea phoebe</i>)	■	■	■
Mérite orangée (<i>Melitaea didyma</i>)	■	■	■
Mérite du mélampyre (<i>Melicta athalia</i>)		■	■
Mérite des scabieuses (<i>Melicta parthenoides</i>)	■	■	■
Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)		■	■

Satyridae			
Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>)		■	■
Amaryllis (<i>Pyronia tithonus</i>)		■	■
Procris (<i>Coenonympha pamphilus</i>)	■	■	■
Tircis (<i>Pararge aegeria</i>)	■	■	■
Satyre (<i>Lasiommata megera</i>)		■	



Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) est l'espèce présentant le plus d'enjeux sur le site. Espèce protégée en Europe et en France, dans le département du Rhône, on note également une raréfaction de l'espèce : Deux stations de reproduction de cette espèce ont été répertoriées dans la zone d'étude. Il s'agit de prairies humides à succise des prés (*Succisa pratensis*).

- la première station de prairies est dans le secteur de Berthoud dessous, directement au nord de la route D42. 35 individus de *E. aurinia* ont été trouvés le 12/05/2010, puis encore 5 individus le 04/05/2011. Aucune observation en 2012. Le plateau mornantais étant le lieu principal de survie pour cette espèce dans le département du Rhône, il est important de faire référence aux études menées au Royaume-Uni sur les colonies de ce papillon qui dépendent de population de succise des prés (*Succisa pratensis*). En effet il a été trouvé que l'espèce survit dans les zones où de nombreuses parcelles de son biotope existent à travers un paysage large. Il arrive que, sur certaines périodes, des réductions périodiques de populations se produisent, voire que des disparitions locales aient lieu. Mais, les effectifs peuvent remonter, à condition que les parcelles de reproduction restent intactes et qu'ainsi elles puissent être recolonisées. L'absence d'observation sur ce site en 2012 ne réduit en aucun cas la nécessité de conserver le milieu. Il est aussi fort possible que la présence de l'espèce nous ait échappé en cas de diminution périodique des effectifs.
- la deuxième station est dans le secteur des Grandes Bruyères où une prairie en limite de périmètre partage sa frontière avec la zone d'étude. 9 individus de Damier de la succise ont été trouvés le 23/05/2012 et à nouveau 3 individus le 30/05/2012. L'hydrologie de ce site est certainement liée à la zone marécageuse à l'intérieur de la zone d'étude.

Les amphibiens

De nombreuses espèces ont été recensées sur le site au niveau des mares et du bassin de rétention. 11 sites ont été inventoriés et ont fait l'objet d'au moins une visite.

La liste suivante reprend les statuts de protection des différentes espèces présentes sur le secteur.

	Protégée	Arrêté du 19 novembre 2007
Triton alpestre	Oui	Article 3
Triton crêté	Oui	Article 2
Triton palmé	Oui	Article 3
Crapaud commun	Oui	Article 3
Crapaud calamite	Oui	Article 2
Grenouille agile	Oui	Article 2
Grenouille type verte	Partiellement	
Grenouille rousse	Partiellement	Article 3

Pour les espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté national de 2007, leurs habitats ne sont pas protégés, nous avons cartographié les mares où elles sont présentes.

Pour celles qui sont inscrites à l'article 2, les habitats sont protégés : nous avons donc cartographié les mares où les espèces sont présentes ainsi que leur habitat terrestre et de dispersion qui sont eux aussi protégés.

Commune	Numéro du site	Grenouille type verte	Crapaud calamite	Triton palmé	Triton crêté
Mornant	141001	10		1 m et 1 f	1 f
Mornant	141004	6			
Mornant	141009	RAS : petit ruisseau de faible profondeur et très ombragé			
Mornant	141010	Pas de zone humide : totalement asséchées			
Saint-Laurent-d'Agnay	219008	Présence d'un ruisseau de petite taille, pas de mare			
Saint-Laurent-d'Agnay	219007	Pas de zone humide à cet emplacement			
Saint-Laurent-d'Agnay	219003	2			
Saint-Laurent-d'Agnay	219002	RAS : petite mare récemment creusée de 5 m ² , de profondeur de 50 cm à 1m et aux berges verticales, orientée Nord-Est.			
Saint-Laurent-d'Agnay	219016	RAS : prairie humide			
Chassagny	048005	52			
Chassagny	048006	20 têtards	1 juvénile + 2 têtards		

Les espèces présentant le plus d'enjeux sont le triton crêté, le crapaud calamite et la grenouille agile. Ces espèces sont principalement localisées en limite du site d'étude sauf une mare à l'ouest du site au coin d'un boisement.

Les reptiles

Dans le cadre de ces prospections, une couleuvre verte et jaune a été contactée le 20/06/2012 à Berthoud dessous.

2.4. Fonctionnalités écologiques

La zone est localisée à proximité immédiate de plusieurs espaces de biodiversité (ENS du Plateau de Mornantais) et entretient des liens fonctionnels avec ceux-ci :

- La zone de Berthoud dessous est en lien avec l'ENS du Bocage de Berthoud mais également avec l'ENS des Prairies et landes de Montagny. Ce secteur Berthoud dessous assure une fonction de corridor entre ces deux ENS, bien que contraint par la D42 (zone de collision avérée).
- La zone des Grandes Bruyères entretient des liens avec l'ENS des Prairies et landes de Montagny et sert aussi de liaison avec l'ENS des Landes de la Pyramide.
- Le secteur de Bois Manin/Le Vernay est en connexion avec l'ENS Bocage de Berthoud.

L'agriculture a façonné le paysage et a confectionné les mares ou « boutasse » notamment pour l'abreuvement des bovins ou autres animaux de rente. Ces milieux à usage agricole sont également des puits de biodiversité. Leur intérêt est démultiplié à partir du moment où ils sont en réseaux, ou en « chapelet ». Les espèces d'amphibiens dépendent des zones humides et notamment des « écosystèmes mares ». D'autres espèces animales ou végétales y sont inféodées : libellules, plantes hygrophiles, insectes aquatiques, ... Les mammifères ou autres espèces faunistiques viennent s'y abreuver.

Les espèces d'amphibiens inscrites à l'article 2 (Triton crêté, Grenouille agile, Crapaud calamite, ...) ont leurs habitats qui sont protégés : les mares qui les hébergent sont protégées mais également leurs habitats terrestres et de dispersion. En effet, ces espèces utilisent des territoires terrestres pour subvenir à leurs besoins et pour pérenniser leur population (reproduction, échange génétique, alimentation, site d'hivernage, ...). La préservation des espèces d'amphibiens, tel que le Triton crêté passe par la conservation d'un réseau suffisamment dense et rapproché (fonctionnalité du réseau de mares ou corridor).

Les liens fonctionnels sont aussi nécessaires avec la conservation et le renforcement de certains corridors du site (haies, bande végétation sauvage,...).

Les contacts avifaunistiques ont été établis principalement dans le réseau de haies, les unités boisées, les landes et les friches. Le réseau de haies au nord-ouest de la zone d'étude est particulièrement intéressant de par les 3 strates qu'il présente : strate arborée, strate arbustive et strate herbacée. La plus fournie et la plus intéressante est la strate arborée qui compose ces haies (chênaie, frênaie) avec des arbres d'assez gros diamètre. Ces haies sont pour la plupart continues et denses et sont connectées à des fossés.

2.5. Sensibilités écologiques du site

Les sources importantes de biodiversité sur la zone d'étude se retrouvent au niveau des **prairies plus ou moins humides**, des **mares** et du **cours d'eau**. Les **haies** boisées sont également intéressantes pour leur rôle de corridors et de zones refuge entre les espaces de forte biodiversité.

Les enjeux de conservation des habitats ne sont pas seulement liés à des associations végétales remarquables mais aussi à la physionomie du site et à leur mode de gestion.

Au niveau de la flore, les espèces floristiques patrimoniales répertoriées sur le périmètre d'étude sont l' Orchis à fleurs lâche - Orchis laxiflora et le Carex de Hartmann - Carex hartmannii. Ces espèces sont liées aux prairies humides.

Ce site présente des enjeux notables par rapport au peuplement d'espèces d'oiseaux présent et la présence du Damier de la succise. Les enjeux principaux sont liés aux habitats humides (mares, prairies, cours d'eau,...) et les espaces boisés (haies,boisements). Les espaces agricoles présentent globalement un faible intérêt avec des espaces de culture présentant une faible biodiversité.

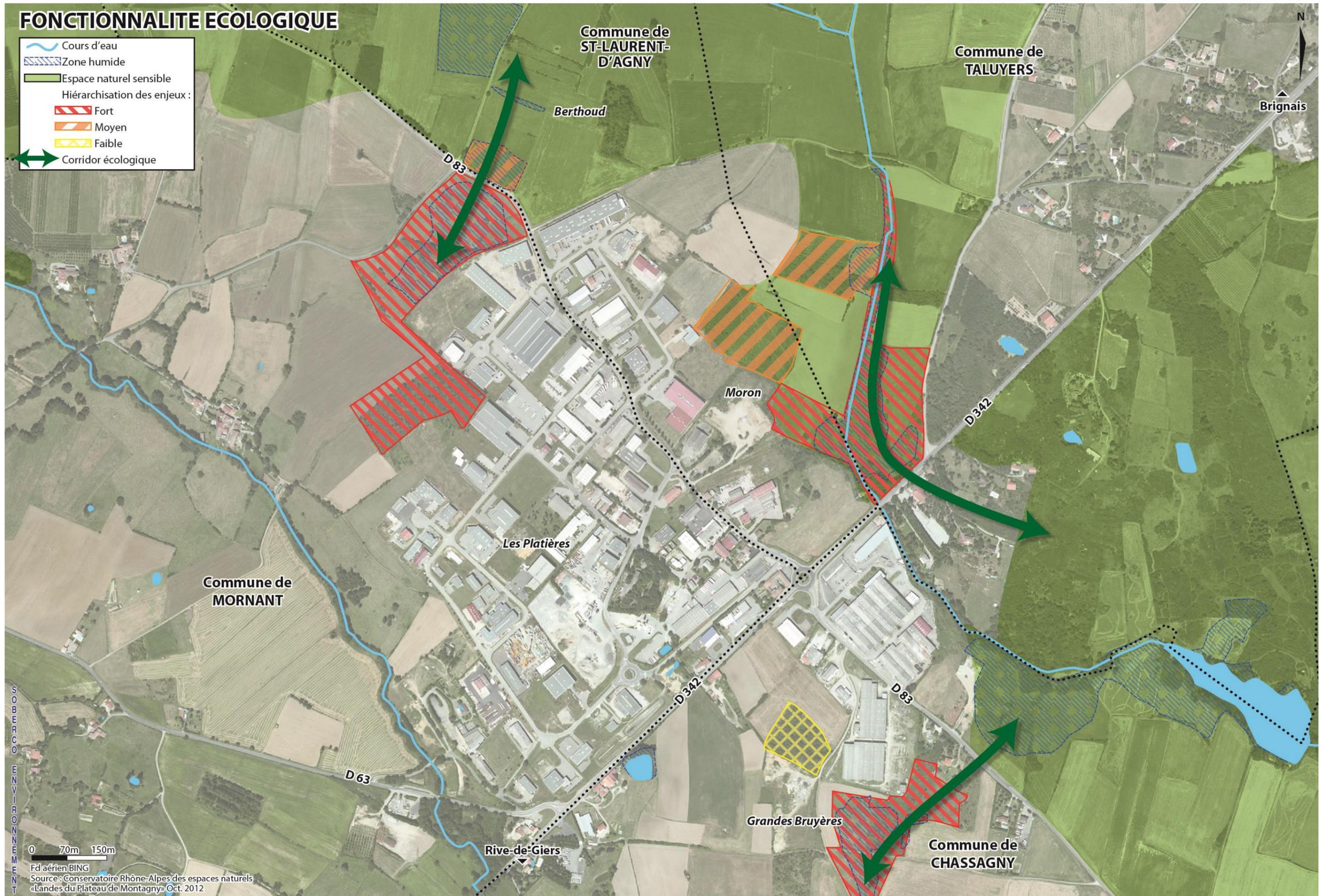
Synthèse :

- ➔ **Le site d'étude n'appartient pas à un périmètre de site Natura 2000. Néanmoins il est situé à proximité d'espaces naturels remarquables composant le Plateau mornantais**
- ➔ **Sensibilité forte au niveau des prairies, du cours d'eau et des espaces boisés présentant des fonctionnalités pour les espèces.**
- ➔ **De nombreuses espèces d'oiseaux protégées sont nicheurs dans la zone d'étude.**
- ➔ **Présence d'une faune liée aux milieux humides (insectes et amphibiens) avec une forte sensibilité.**



FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

- Cours d'eau
- Zone humide
- Espace naturel sensible
- Hierarchisation des enjeux :
 - Fort
 - Moyen
 - Faible
- Corridor ecologique



III - Enjeux écologiques du site d'étude

3.1 Habitats naturels et flore protégée

Description des habitats naturels et du contexte floristique du site d'étude

Le site d'étude possède des végétations très diversifiées :

- Landes sèches : habitat commun et de préoccupation mineure,
- Ourlet pelousaire : habitat commun et de préoccupation mineure,
- Cultures et zones rudérales : paysages anthropiques et artificiels présentant des sols fortement remaniés
- Prairies humides : habitat commun et de préoccupation mineure,
- Prairies pâturées : prairie assez rare et quasi menacée en continuité de la prairie humide.
- Prairies de fauche : habitat commun et de préoccupation mineure,
- Fructicée : habitat commun et de préoccupation mineure,
- Haies, bosquets et franges boisées : habitat commun et de préoccupation mineure,

Le site d'étude comprend une zone humide très intéressante d'un point de vue des habitats naturels présents, leurs diversités, mais également vis-à-vis des espèces remarquables qu'elle héberge. Certains saules pourraient être taillé en têtards, si ces derniers ne sont pas trop anciens sans avoir eu de taille (afin qu'ils n'éclatent pas).

Les terrains à l'Ouest du site d'étude n'ont pas été étudiés dans le cadre des inventaires de 2012 et 2015, en raison de fonciers privés. Ces parcelles constituent des arrières d'activités avec des caractéristiques écologiques diverses (prairies et zone de remblais).



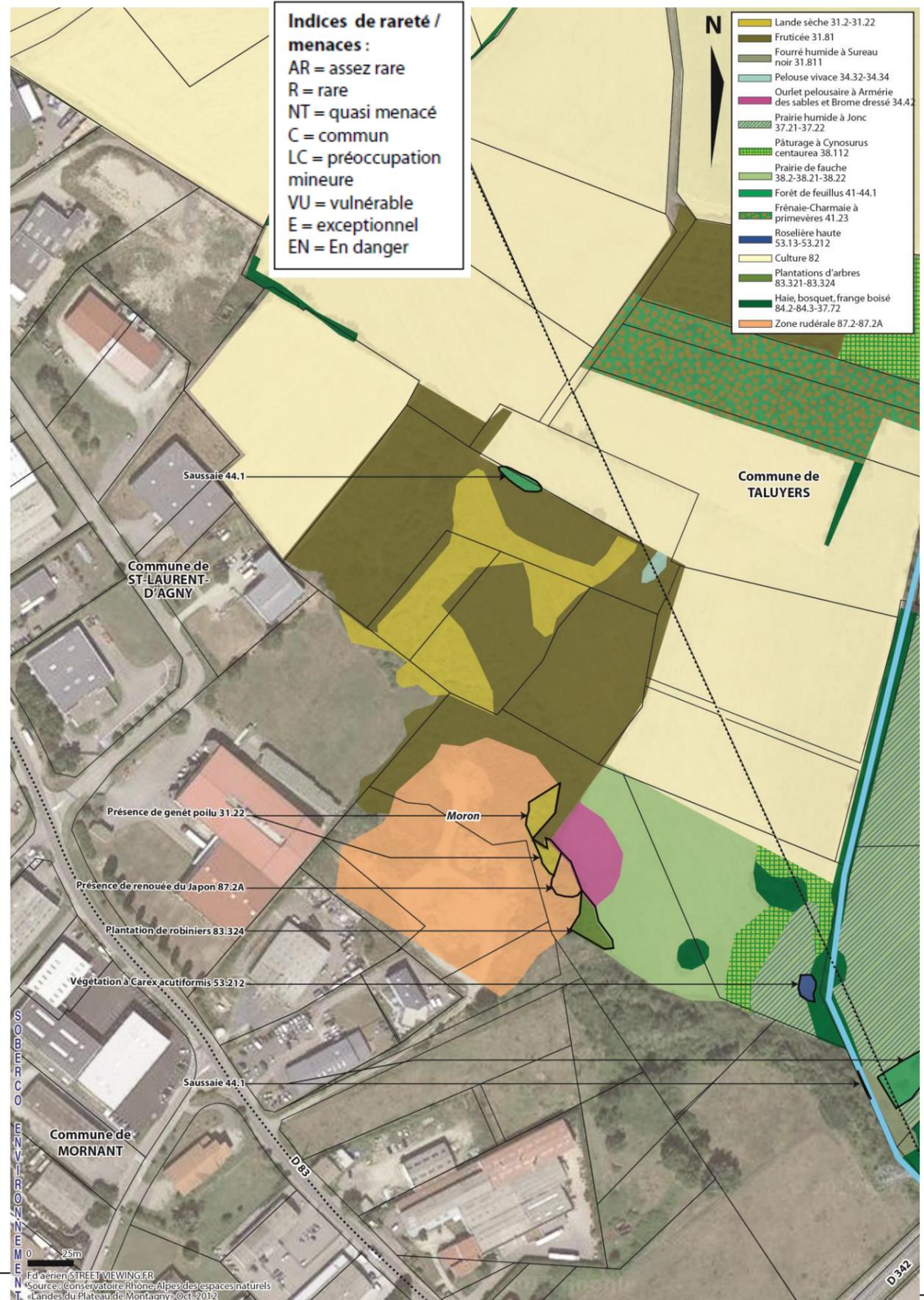
Espèces floristiques rares ou emblématiques du Plateau de Montagny

Les espèces floristiques patrimoniales répertoriées sur le périmètre d'étude sont les suivantes :

- Orchis à fleurs lâche - *Orchis laxiflora* : Protection régionale,
- Carex de Hartmann - *Carex hartmannii* : Protection nationale.

Ces espèces et leurs habitats sont réglementairement protégés. Ces espèces sont présentes dans la prairie humide au Sud-est du site d'étude. La protection de leur milieu est primordiale. Les préconisations concernant la conservation de ces espèces et de leurs habitats sont : de ne pas drainer, ni retourner leurs milieux, garder le caractère humide de ces prairies.

- **Présence de 2 espèces protégées de flore**



3.2. Sensibilité faunistique

Les mammifères (hors chiroptères)

Sur le site a été recensé plusieurs espèces de mammifères : Blaireau, Chevreuil, Fouine, Lièvre brun, Lapin de garenne, Renard roux. La présence de grandes cultures associées aux boisements et aux réservoirs naturels d'eau permet à une faune diverse de s'établir ou tout au moins de transiter sur le site d'étude. Il est donc fortement probable que le milieu abrite des micromammifères comme les mulots et les campagnols.

→ Absence d'espèce protégée

Les chiroptères

Le site d'étude est concerné par 3 espèces : la pipistrelle de Kuhl, la pipistrelle commune et la noctule de Leisler. Les résultats de cet inventaire montrent une activité des chiroptères très faible sur le site. Le site ne présente pas de sensibilité particulière au regard des chiroptères. Les quelques contacts obtenus confirment la présence d'espèces ubiquistes (groupe des pipistrelles) qui ne soulève pas d'enjeu particulier. On ne recense pas de présence de gîtes potentiels.

→ 3 espèces protégées (Art 2 Espèce et Habitat) : Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune et Noctule de Leisler

Les oiseaux

Au total, 55 espèces sont présentes sur la zone d'étude dont 40 espèces protégées.

Globalement, ces espèces présentent un enjeu faible en termes de conservation. Les espèces présentant des enjeux les plus importants sont le Rossignol philomène, l'Hypolaïs polyglotte et la Fauvette à tête noire (espèces protégées, fortement présentes mais à enjeux de conservation faible) la plus présente mais enjeu faible), le Milan noir et le l'Engoulevent d'Europe (espèces plus vulnérables mais faiblement présent sur le site, survol et quelques contacts).

Les enjeux sont plutôt liés aux incidences sur les habitats. En automne-hiver, les enjeux principaux concernent plutôt le cortège des migrateurs partiels et des sédentaires qui vont voir leur domaine vital impacté par la destruction ou la modification de leurs habitats. Ces habitats fournissent lors de l'automne et en hiver de nombreuses fonctions (zone de dortoir, halte migratoire et zone de ressources alimentaires). Au printemps-été ce sont les zones de reproduction et de ressources alimentaires qui sont les plus sensibles.

À noter que dans les environs proches du site d'étude, la superficie en habitats naturels de substitution pour les espèces impactées demeure largement suffisante pour fournir une capacité d'accueil nécessaire aux individus délocalisés par les travaux.

→ 40 espèces protégées (Art 3 Espèce et Habitat)

Nom commun	Nom scie	Protection nationale	ENJEU	Types de milieux
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux anthropiques
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux humides
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Art.3	MODERE	Engoulevent d'Europe
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Art.3, Art.6	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux humides
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux anthropiques
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Art.3	MODERE	Milieux humides
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux humides
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Rossignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux anthropiques
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux anthropiques
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux anthropiques
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux boisés
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Art.3	FAIBLE	Milieux anthropiques

Les insectes

Sur le site, a été recensé plusieurs espèces de papillons liés aux milieux prairiaux et humides.

Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) est l'espèce présentant le plus d'enjeux sur le site. Espèce protégée en Europe et en France, dans le département du Rhône, on note également une raréfaction de l'espèce.

Le site comprend une station de reproduction (prairies humides à succise des prés (*Succisa pratensis*)). Le plateau mornantais est le lieu principal de survie pour cette espèce dans le département du Rhône.

→ 1 espèce protégée (Art 3 Espèce seulement) : Damier de la Succise

Les amphibiens

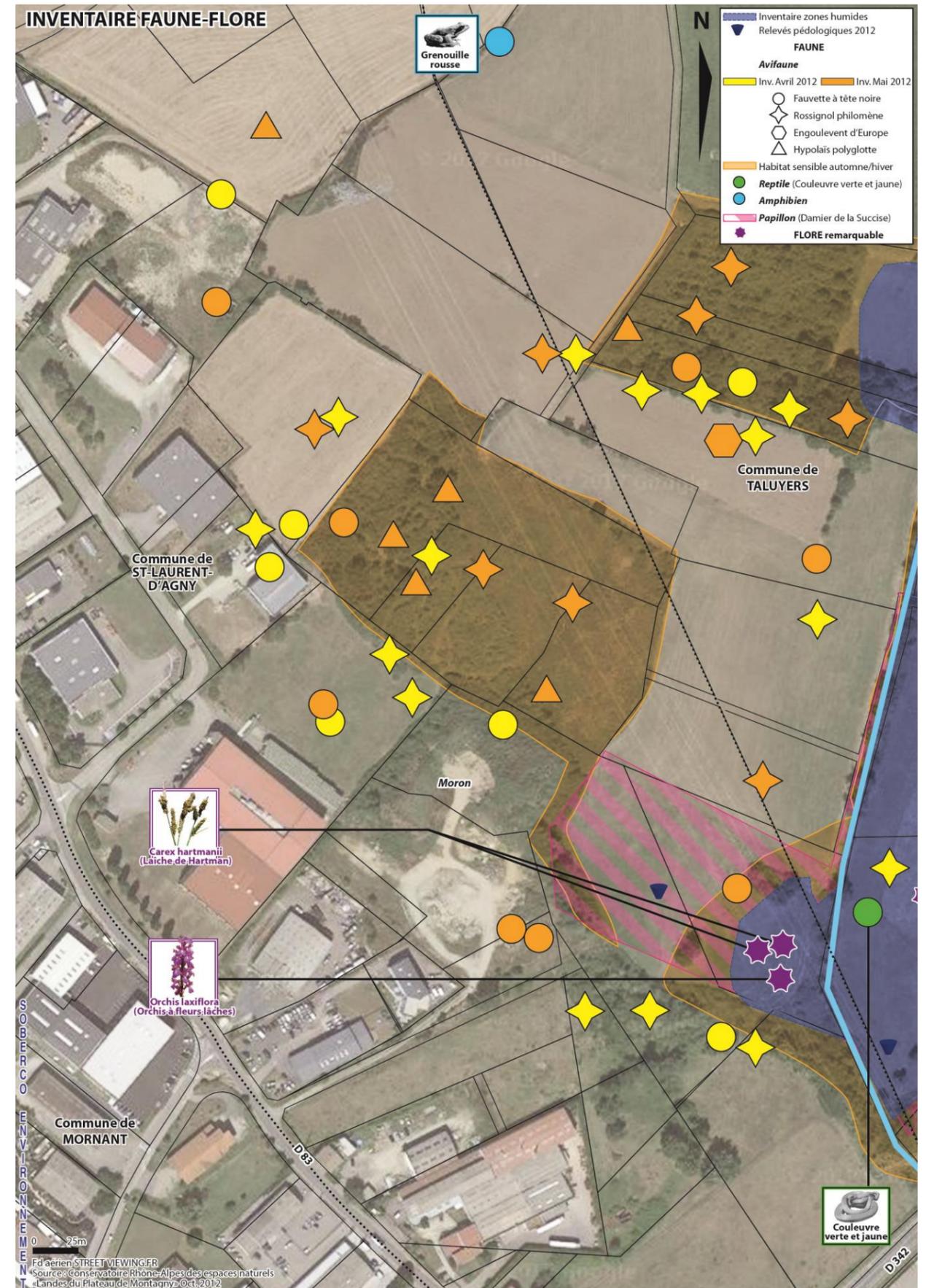
Aucun amphibien n'a été recensé sur le site.

→ Absence d'espèce protégée

Les reptiles

Dans le cadre de ces prospections, une couleuvre verte et jaune a été contactée le 20/06/2012 à Berthoud dessous.

→ 1 espèce protégée (Art 2 Espèce et Habitat) : Couleuvre verte et jaune



IV - Incidences potentielles du projet

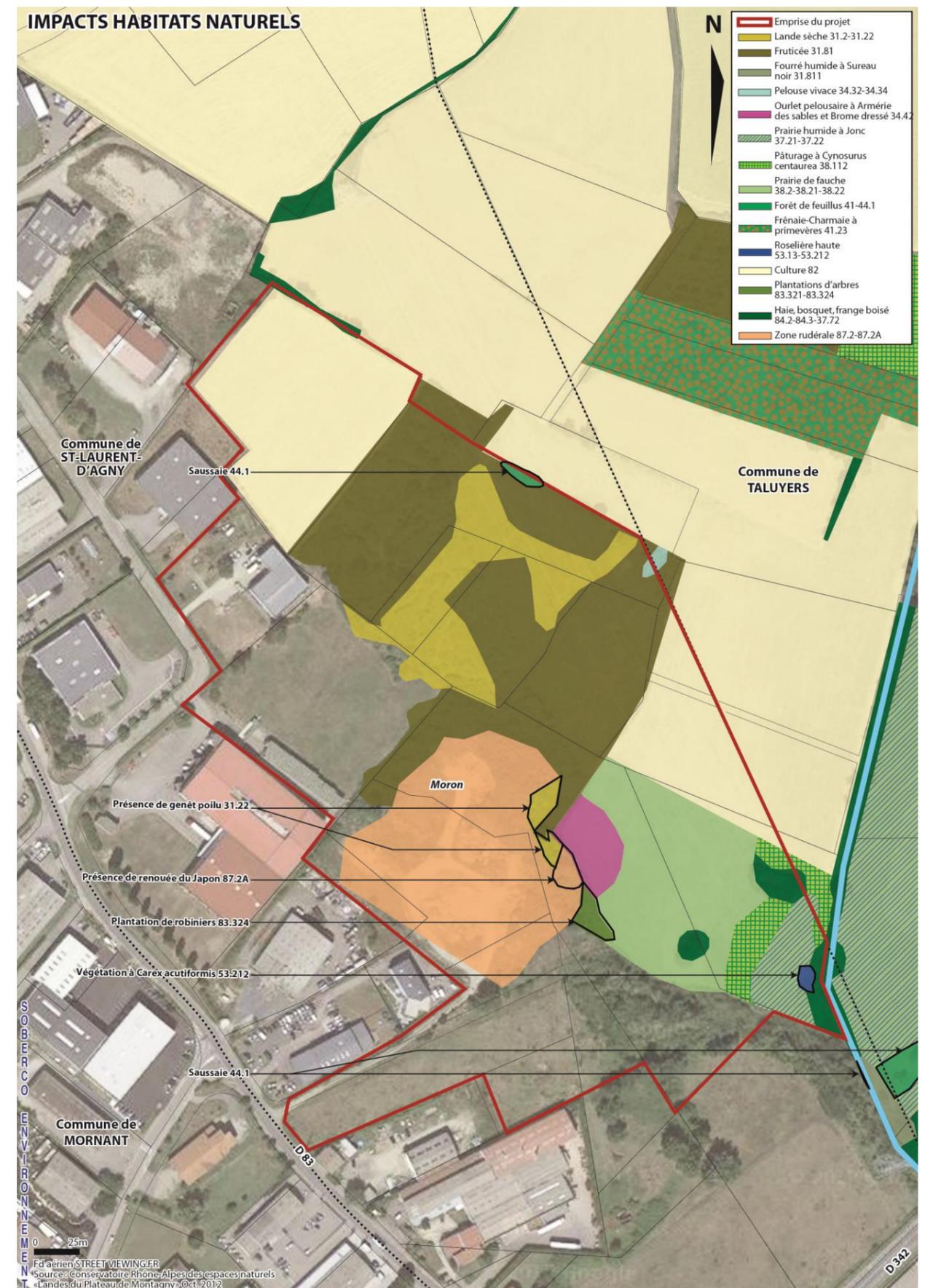
Emprise sur les habitats naturels

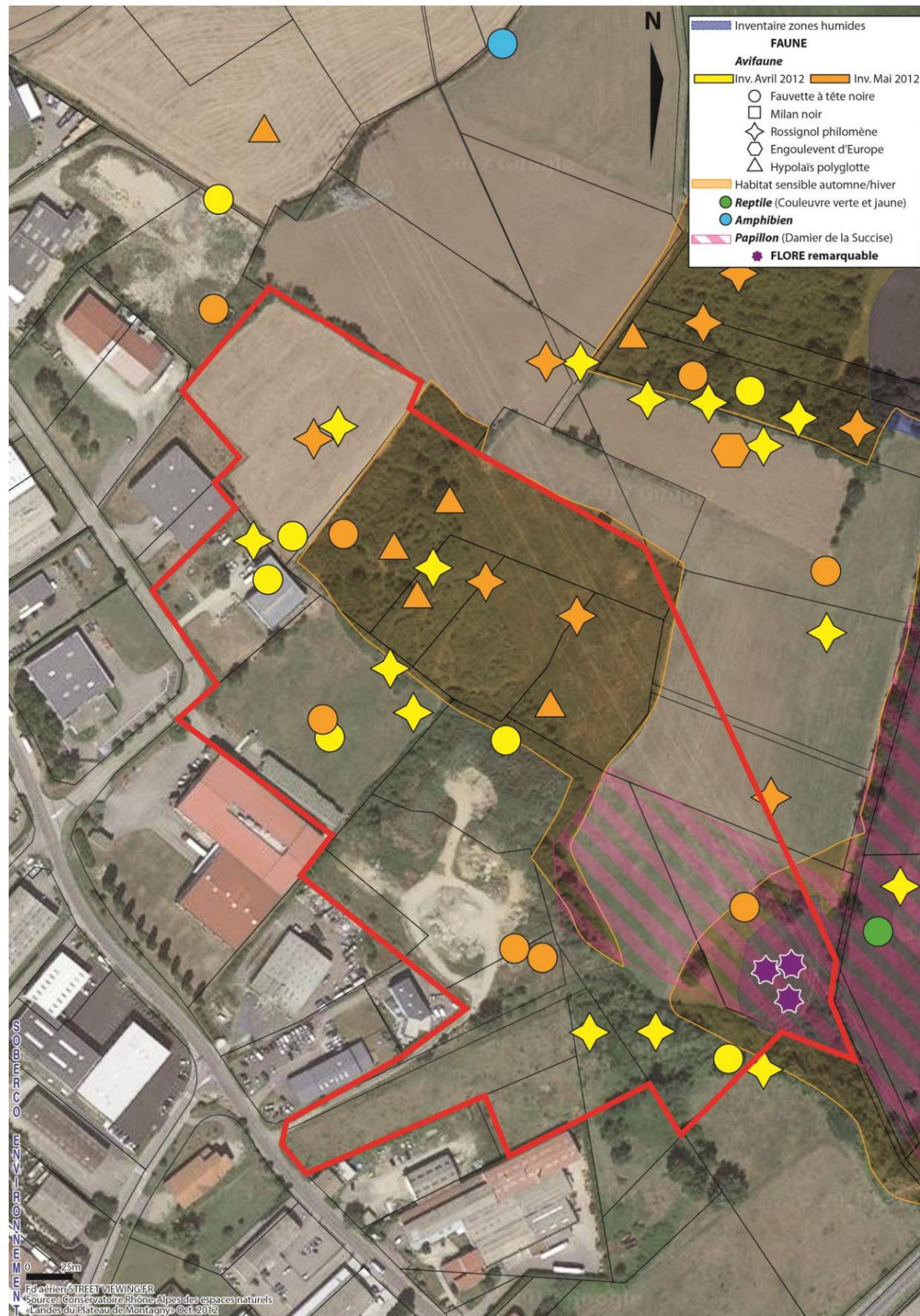
Le projet pourrait entraîner une emprise sur la totalité des surfaces constructibles du secteur :

Milieux	Sensibilités	Effet d'emprise du projet
Landes sèches	habitat commun et de préoccupation mineure	9 500 m ²
Prairies de fauche et ourlet pelousaire	habitat commun et de préoccupation mineure	8 500 m ²
Prairies humides	habitat commun et de préoccupation mineure	1 800 m ²
Prairies pâturées	prairie assez rare et quasi menacée en continuité de la prairie humide	1250 m ²
Cultures et zones rudérales	paysages anthropiques et artificiels présentant des sols fortement remaniés	24 700 m ²
Fruticée	habitat commun et de préoccupation mineure	22 000 m ²
Haies, bosquets et franges boisées	habitat commun et de préoccupation mineure	700 m ²

Incidences sur les espèces protégées :

- Destruction de la zone humide et des espèces floristiques protégées associées : Orchis à fleurs lâche et Carex de Hartmann .
- Absence d'incidences sur les chiroptères car les espèces présentes sont des espèces ubiquistes qui pourront utiliser le site comme terrain de chasse. On ne recense pas de présence de gîtes potentiels.
- Incidences sur le Damier de la Succise, espèce protégée présentant une zone d'alimentation et de reproduction sur le site (prairies humides à succise des prés)
- Incidences limitées sur la présence de la couleuvre verte et jaune, non impactée par l'emprise du projet. Toutefois, le projet engendre la suppression d'une grande partie des habitats propices à cette espèce et entraîne une urbanisation en limite du cours d'eau, axe fonctionnel pour l'espèce.
- Incidences sur l'ensemble des espèces protégées au niveau de l'avifaune avec des emprises sur les milieux humides, les milieux boisés et arbustifs et de bocage.





V - Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction du projet sont :

- **Evitement des secteurs sensibles** notamment la zone humide.
- **Protection des abords du chantier** (boisements préservés, zone humide préservée)
- **Respect des périodes de travaux** en fonction des sensibilités sur les milieux naturels (défrichage et débroussaillage).

Synthèse des périodes favorables à la réalisation des travaux afin de ne pas impacter les espèces en période de reproduction ou de nidification (en vert les périodes favorables et en rouge les périodes à éviter).

Groupe	Périodes d'intervention préférentielles											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green
Mammifères	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green
Chiroptères*	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Amphibiens	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green
Reptiles	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green

- **Pose de nichoirs pour l'avifaune** : un total de 4 nichoirs sera installé sur les espaces naturels en phase d'exploitation dont 2 nichoirs mis en place dès le début du chantier sur des secteurs préservés. Deux nichoirs pourront être installés sur les toitures du bâtiments.
- **Plantations sur le site avec une palette végétale adaptée** : choix d'espèces végétales adaptées aux milieux et changements climatiques en cours dans un objectif de développement de la biodiversité (diversité de strates et d'essences favorables aux espèces d'oiseaux recensées). Ces plantations seront mises en œuvres sur les espaces verts du lot, soit principalement les talus du projet.

VI - Impacts résiduels du projet

3.1 Présentation du projet logistique



3.1 Incidences potentielles du projet sur les espèces protégées

Emprise sur les habitats naturels

L'emprise du projet sur les habitats naturels a permis d'éviter les secteurs les plus sensibles (zone humide et une grande partie des surfaces boisées et arbustives). L'emprise de projet est ainsi constituée par :

Milieux	Sensibilités	Effet d'emprise potentiel du projet	Mesures d'évitement ou de réduction	Impact résiduel
Landes sèches	habitat commun et de préoccupation mineure	9 500 m ²	Evitement de 3 700 m ²	5 800 m ²
Prairies de fauche et ourlet pelousaire	habitat commun et de préoccupation mineure	8 500 m ²	Evitement de 3 300 m ²	5 200 m ²
Prairies humides	habitat commun et de préoccupation mineure	1 800 m ²	Surface totalement évitée	0 m ²
Prairies pâturées	prairie assez rare et quasi menacée en continuité de la prairie humide	1 250 m ²	Surface totalement évitée	0 m ²
Cultures et zones rudérales	paysages anthropiques et artificiels présentant des sols fortement remaniés	24 700 m ²	Evitement de 10 000 m ²	Pas d'enjeux liés à ces milieux
Fruticée	habitat commun et de préoccupation mineure	22 000 m ²	Evitement de 9 700 m ² Plantations de 3 900 m ² sur les talus	8 400 m ²
Haies, bosquets et franges boisées	habitat commun et de préoccupation mineure	700 m ²	Evitement de 500 m ²	200 m ²

Espèces floristiques rares ou emblématiques du Plateau de Montagny

Le secteur de la prairie humide au Sud-est propice à ces espèces est évité. Les espèces floristiques remarquables sont ainsi préservées dans le cadre de l'aménagement.

Les chiroptères

Le site d'étude ne présente pas de sensibilités particulières sur ce site. Les espèces présentes sont des espèces ubiquistes qui pourront utiliser le site comme terrain de chasse. On ne recense pas de présence de gîtes potentiels.

Les insectes

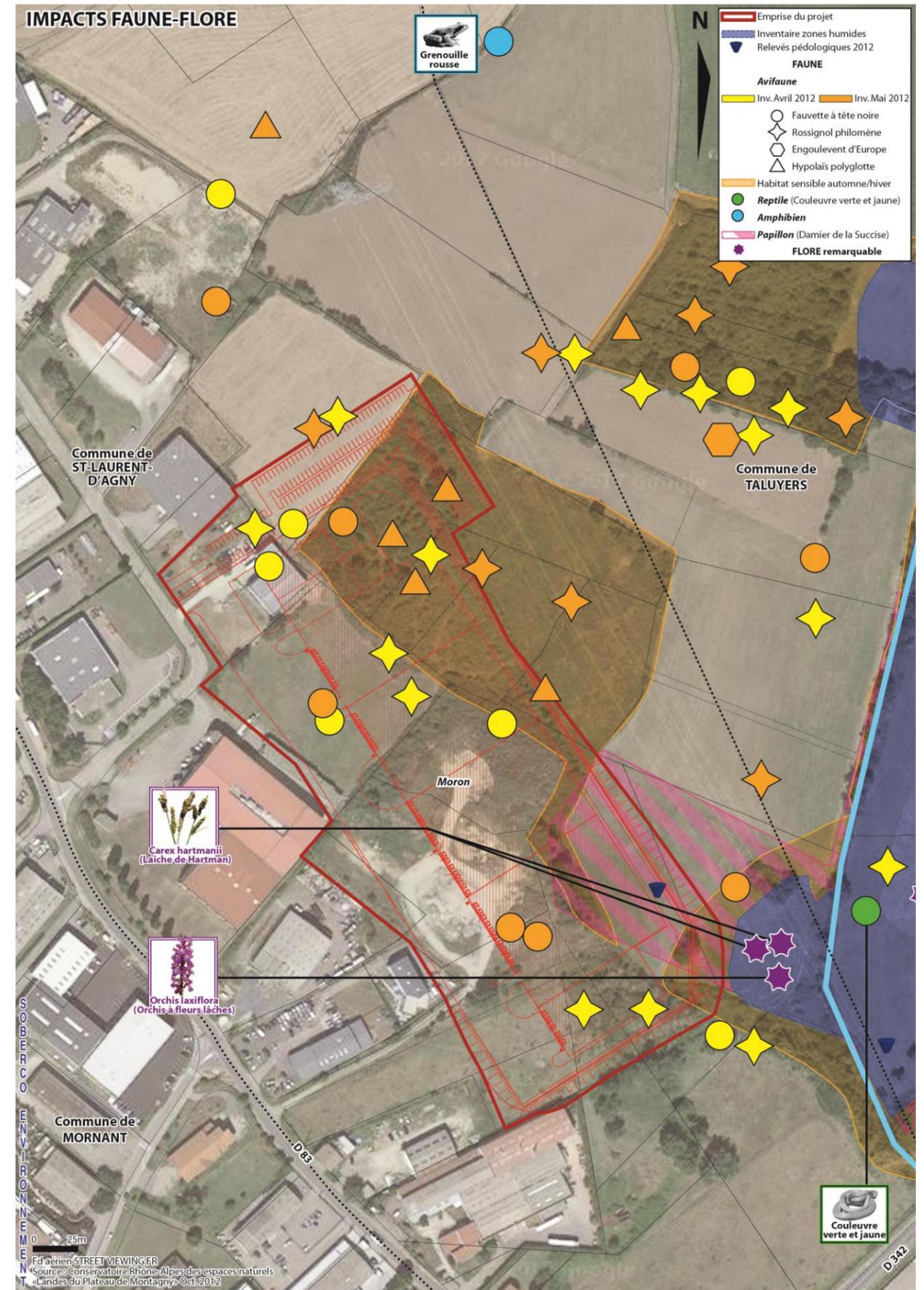
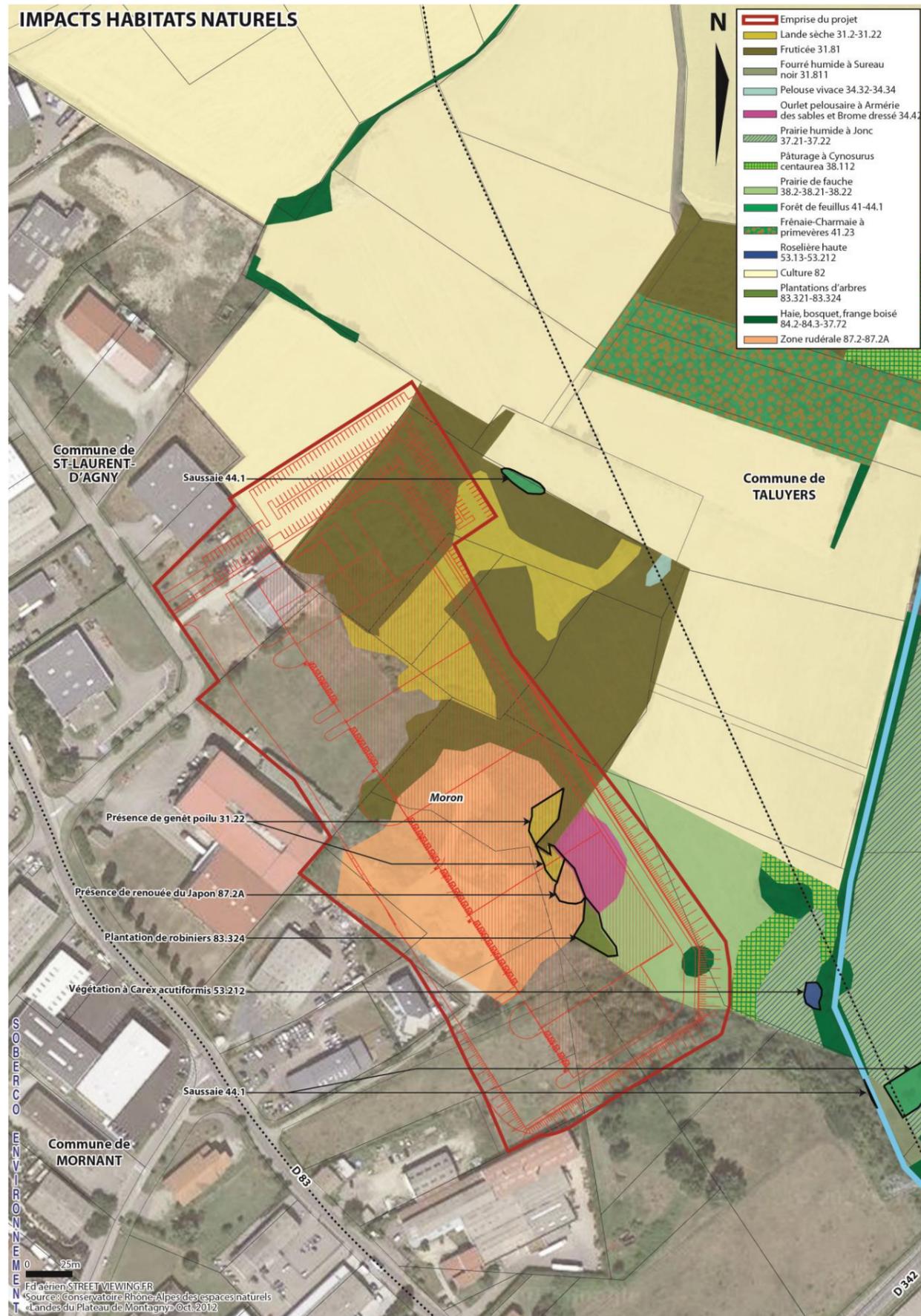
Le projet préserve la zone de reproduction du Damier de la Succise avec la conservation des prairies humides à succise des prés (*Succisa pratensis*).

Toutefois, la prairie de fauche est utilisée par le Damier de la Succise comme zone de repos et d'alimentation. Le projet présente un effet d'emprise sur cet habitat.

→ **Emprise sur la prairie de fauche, zone d'alimentation du Damier de la Succise**

Les reptiles

La couleuvre verte et jaune recensée sur le site n'est pas impactée par l'emprise du projet. Cette espèce est ubiquiste et le projet préserve les fonctionnalités autour du cours d'eau et des secteurs humides. De plus, des milieux adéquats sont localisés tout autour du site. Le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause son cycle biologique.



Les oiseaux

Le projet entraîne des emprises et des perturbations sur les milieux boisés, les milieux de friches et bocage et les milieux anthropiques. Les milieux humides sont préservés dans le cadre du projet, les espèces liées à ces lieux ne seront donc pas remises en cause.

Les espèces concernées par le projet sont donc :

Nom commun	Nom	ENJEU	Types de milieux
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	FAIBLE	Milieux anthropiques
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	MODERE	Milieux friches et bocage
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	FAIBLE	Milieux anthropiques
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	FAIBLE	Milieux anthropiques
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	FAIBLE	Milieux anthropiques
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	FAIBLE	Milieux anthropiques
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	FAIBLE	Milieux friches et bocage
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	FAIBLE	Milieux boisés
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	FAIBLE	Milieux anthropiques

Les espèces anthropiques pourront trouver des milieux de substitution dans le cadre du projet et aux alentours.

→ Des impacts potentiels sont donc présents sur ce groupe d'espèces pour l'avifaune liée aux milieux boisés, de friches et bocages.

VII – Pistes de mesures de compensation

Les mesures de compensation devront favoriser une faune associée aux milieux impactés (espaces boisés, friches, bocage et prairies,...) : avifaune et Damier de la Succise.

Les orientations pour la mise en place des mesures compensatoires sont :

Damier de la Succise :

- Développement de l'habitat d'alimentation du Damier de la Succise : mise en place de prairies de fauche naturelle : pâturage extensif, fauche tardive, limitation de la fertilisation minérale et organique, ...
- Développement de l'habitat de reproduction du Damier de la Succise : développement de prairies humides, ensemencement de la Succise des Prés (plante hôte de l'espèce), fauche adaptée

Avifaune :

- Renforcement des habitats propices : création de bosquets, de fructicée et d'haies avec des essences végétales adaptées
- Renforcement du potentiel de biodiversité : gestion extensive des haies existantes, mise en place de bandes enherbées en continuité des haies, reconversion en herbes de cultures,

Bilan mesures compensatoires éventuelles :

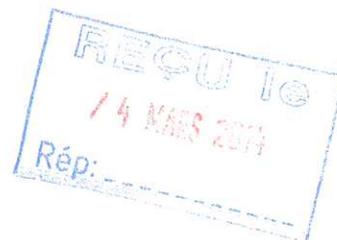
Milieux		Sensibilités	Espèces concernées	Effet d'emprise potentiel du projet	Mesures d'évitement ou de réduction	Impact résiduel	Surface des mesures compensatoires envisagées	Ratio de compensation
Habitat de reproduction du Damier de la Succise	Prairies humides	habitat commun et de préoccupation mineure	Avifaune Damier de la Succise	1 800 m ²	Surface totalement évitée	0 m ²	4 050 m² 3050 m ² - préservation et pérennisation de milieux 1000 m ² - création de milieux	160 % (Total de 8350 m ² compensé pour 5 200 m ² d'impact résiduel)
	Prairies pâturées	prairie assez rare et quasi menacée en continuité de la prairie humide	Avifaune Damier de la Succise	1250 m ²	Surface totalement évitée	0 m ²		
Habitat d'alimentation du Damier de la Succise	Prairies de fauche et ourlet pelousaire	habitat commun et de préoccupation mineure	Avifaune Damier de la Succise	8 500 m ²	Evitement de 3 300 m ²	5 200 m ²	4 300 m² 2200 m ² - préservation et pérennisation de milieux 2100 m ² - création de milieux	

Milieux		Sensibilités	Espèces concernées	Effet d'emprise potentiel du projet	Mesures d'évitement ou de réduction	Impact résiduel	Surface des mesures compensatoires envisagées	Ratio de compensation
Habitat de reproduction et d'alimentation de l'avifaune	Fruticée	habitat commun et de préoccupation mineure	Avifaune	22 000 m ²	Evitement de 9 700 m ² Plantations de 3900 m ² sur les talus	8 400 m ²	1 600 m² fruticées créées	120% (Total de 17 440 m ² compensé pour 14 400m ² d'impact résiduel)
	Haies, bosquets et franges boisées	habitat commun et de préoccupation mineure	Avifaune	700 m ²	Evitement de 500 m ²	200 m ²	7 140 m² haies créées	
	Landes sèches	habitat commun et de préoccupation mineure	Avifaune	9 500 m ²	Evitement de 3 700 m ²	5 800 m ²	8 700 m² landes sèches créées	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE



**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

27 FEV. 2014

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

Référence : Dossier n° 69-2013-00227

Vos réf. :

Monsieur le président de la Communauté de Communes
du Pays Mornantais
le clos Fourneau
Route de St Laurent d'Agny
BP 38
69440 MORNANT

Affaire suivie par : Laurence Hilarion

: laurence.hilarion@rhone.gouv.fr

: 04 78 63 11 52

Fax : 04 78 63 11 65

MDCS

LR avec AR

Objet : Police de l'eau. Dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Projet d'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE des Platières

P.J : 1

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser, à titre de notification, une copie de l'arrêté autorisant l'opération visée en objet.

Je vous saurai gré de vous conformer aux dispositions dudit arrêté.

Le chef de service

Laurent GARIPUY



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

25 FEV. 2014

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

Dossier n°69-2013-00227

ARRETE N° 2014 B 20

Autorisant au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO) à réaliser un bassin de rétention avec doublement de la conduite d'eaux pluviales sur la ZAE des Platières, sur les communes de MORNANT et ST LAURENT D'AGNY.

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I^{er} et notamment les articles L 211-1, L.214-1 à 6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à 56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté n°2013346-0001 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision D2014/001 du 2 janvier 2014 portant délégation et subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 10 juin 2013 par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS portant sur l'autorisation d'aménager des bassins de rétention sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY (rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.2.3.0 sous le régime déclaratif) ;

VU le dossier annexé et notamment le plan des lieux ;

VU l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires, chargé de la police de l'eau ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de MORNANT ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT D'AGNY en date du 4 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 24 avril 2012 ;

VU l'avis favorable du délégué territorial de l'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes en date du 15 mai 2012 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 5 décembre 2013 ;

VU le rapport du service de police de l'eau du 20 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône au cours de sa séance du 30 janvier 2014 ;

Vu l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté dans le délai réglementaire imparti ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées auront pour effet d'éviter d'accroître le ruissellement aval au Parc d'Activités existant et futur, si les extensions Nord-est et Est sont réalisées ;

CONSIDERANT que le dossier d'autorisation permet de régulariser la situation administrative de la ZAE des Platières (tranche1) au regard des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les dispositions prévues par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées sont suffisantes pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L214-4 du même code ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I AUTORISATION

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation et nomenclature

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO), route de St Laurent d'Agnay à 69440 MORNANT, est autorisée à réaliser un bassin de rétention avec doublement de la conduite d'eaux pluviales sur la ZAE des Platières, communes de MORNANT et ST LAURENT D'AGNY.

Ces ouvrages concernent les rubriques suivantes de la nomenclature :

Désignation des installations et ouvrages	Valeur du paramètre	Rubrique de la nomenclature	Régime
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	47,9 ha	2.1.5.0	Autorisation
Plans d'eau permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A). 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	9500 m ²	3.2.3.0	Déclaration

ARTICLE 2 : Caractéristiques et dimensionnement des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément au dossier déposé, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2.1 : Principes généraux

Il s'agit d'aménagements nécessaires afin de maîtriser le ruissellement aval du Parc d'Activités des Platières par la création d'un bassin de rétention avant rejet au ruisseau du Broulon, et le doublement de la conduite actuelle d'eaux pluviales.

ARTICLE 2.2 : Détail des ouvrages autorisés

Il est créé un bassin de rétention d'une surface maximale de 9500 m² d'un volume de 14155 m³, le long de la RD 342. Le débit d'amenée de ces eaux au bassin de rétention est doublé par une nouvelle canalisation d'un diamètre de 1200 mm.

Le bassin de rétention enherbé permet de contrôler le rejet des eaux pluviales dans le ruisseau du Broulon. L'ouvrage est dimensionné pour une pluie d'intensité de fréquence trentennale avec un débit de restitution correspondant au débit décennal du bassin versant à l'état naturel (15 l/s/ha).

En cas de modification des hypothèses prises pour le dimensionnement des ouvrages cités au présent article, ou de modification de l'activité exercée sur la zone, ou de localisation de l'ouvrage envisagé, le pétitionnaire en informe le service de police de l'eau, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

TITRE II – PRESCRIPTIONS

ARTICLE 2.3 : Conditions et délais de réalisation

Ces aménagements sont réalisés conformément aux plans et descriptifs contenus dans le dossier de demande d'autorisation, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Le plan détaillé du bassin de rétention, indiquant notamment la pente des talus et la nature du revêtement conçus afin de ne pas piéger des amphibiens protégés, est fourni préalablement au service police de l'eau de la DDT.

Dans le cas où des prescriptions archéologiques ont été édictées par le préfet de région en application du décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, la réalisation des travaux est subordonnée à l'accomplissement préalable de ces prescriptions.

Les travaux et ouvrages ci-dessus mentionnés sont exécutés sous la responsabilité pleine et entière du pétitionnaire en ce qui concerne les dispositions techniques, leur mode d'exécution et le respect des consignes établies notamment pendant la phase chantier.

Compte-tenu de la présence d'oiseaux nicheurs dans les espaces jouxtant le site, les travaux de terrassement sont réalisés hors période de nidification, et donc reportés à l'automne.

Toute modification dans la réalisation des ouvrages est portée en préalable à la connaissance du préfet, conformément à l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 2.4 : Surveillance et entretien

Le pétitionnaire doit veiller à ce que les rejets ne nuisent pas à la qualité des eaux superficielles.

Les rejets à la sortie des bassins de rétention présentent les caractéristiques suivantes :

Paramètre	Norme d'analyse	Concentration maximale
Hydrocarbures totaux	NFT 90 - 114	5 mg/l
Demande chimique en oxygène	NFT 90 - 101	125 mg/l
Demande biologique en oxygène	NF EN 1899	30 mg/l
Azote Kjeldahl	NF EN 25663	10 mg/l

Incidences sur le cours d'eau récepteur :

Afin de détecter une éventuelle dégradation de la qualité du milieu récepteur due aux rejets de la ZAC, des prélèvements dans les rejets, à la fréquence minimale d'une fois par an, en période de pluie, sont effectués sur le rejet du bassin.

Un registre sur lequel seront mentionnés les résultats d'analyses, les rapports annuels, les opérations d'entretien, ainsi que les événements exceptionnels sur la zone desservie et sur l'ouvrage susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des eaux superficielles sera tenu à jour par l'exploitant, et sera communiqué au service chargé de la police de l'eau à sa demande.

Les frais d'analyses et de surveillance sont à la charge du pétitionnaire.

INTERVENTIONS REGULIERES OU PONCTUELLES

Une visite régulière du bassin a lieu au moins 4 fois par an et après chaque épisode pluvieux conséquent. Le cas échéant, il est procédé au nettoyage du réseau d'assainissement et du bassin : enlèvement des flottants, détection de produits suspects...S'il est détecté un désordre (obstacles obstruant l'écoulement, dépôt boueux important, déchets dans les ouvrages...), le pétitionnaire réalise les travaux et mesures d'entretien nécessaires pour remettre en état les ouvrages.

Les produits résiduels d'entretien sont évacués vers des filières agréées pour ce type de déchet. L'entretien de la végétation des ouvrages est réalisé de manière mécanique.

Le pétitionnaire tient un registre d'exploitation dans lequel sont consignées toutes les actions, ayant eu lieu sur les ouvrages (suivi, réparations, non-conformité, entretien espaces verts, curages, etc...). Ce registre tenu par le service d'exploitation décrit les interventions (dates, nature) ainsi que les quantités et la destination des produits évacués le cas échéant.

La surveillance et l'entretien du bassin sont à la charge de la COPAMO.

ARTICLE 3 : Incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'eau rejetée est immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau par le pétitionnaire.

En cas de pollution accidentelle, le polluant est bloqué si possible sur le lieu du déversement, et il est fait appel aux pompiers pour identifier et confiner le produit polluant si nécessaire. Les ouvrages souillés sont alors vidangés et nettoyés par une entreprise spécialisée, et les produits récupérés évacués selon leur composition vers des filières agréées.

Le pétitionnaire est seul responsable de la stabilité et de la sécurité des ouvrages.

ARTICLE 4 : Contrôle du service chargé de la police de l'eau

Les agents des services publics habilités, notamment ceux de la direction départementale des Territoires du Rhône doivent avoir constamment accès aux ouvrages autorisés.

ARTICLE 5 : Durée de l'autorisation et renouvellement

La présente autorisation est accordée pour une durée de 20 ans. Son renouvellement s'effectue dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La durée de validité peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les autres réglementations.

ARTICLE 8 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr).

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté est publié à la diligence des services de la Direction départementale des territoires du Rhône – service eau et nature, et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Un extrait énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise est affiché en mairies de MORNANT et ST LAURENT D'AGNY pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires, service eau et nature (165 av Garibaldi 69003 Lyon), ainsi qu'en mairies de MORNANT et ST LAURENT D'AGNY pendant deux mois.

ARTICLE 9 - Voies et délais de recours

En application de l'article. R. 514-3-1 du code de l'environnement :

" – Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. « La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement ».

ARTICLE 10 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et dont copie sera adressée aux maires de MORNANT et ST LAURENT D'AGNY pour accomplissement des mesures de publicité définies à l'article 8, ainsi que pour information :

- aux conseils municipaux de MORNANT et ST LAURENT D'AGNY
- au président du tribunal administratif
- au chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD

